

**SERVICES
AUX FAMILLES**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

**GUIDE
D'ÉLABORATION**



JUIN 2015

1. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES	3
2. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE.....	6
3. PILOTAGE DE LA DEMARCHE	8
4. CALENDRIER INDICATIF DES PHASES DE TRAVAIL.....	11
4.1. Lancement de la démarche (juin 2015)	11
4.2. Elaboration du diagnostic partagé (de juin à septembre 2015).....	11
4.3. Elaboration du plan d'action partenarial (de septembre à déc 2015).....	12
4.4. Signature du schéma (objectif : avant avril 2016).....	12
4.5. Mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma départemental.....	13
5. CONTENU DU SCHEMA.....	14
5.1. Le diagnostic territorial partagé.....	14
5.2. Orientations stratégiques pluriannuelles et plan d'action	15
5.3. Modalités de suivi et d'évaluation du schéma	16

Annexe 1 : Fiches pratiques sur les thématiques des schémas

- Développer une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance
- Mieux répondre aux besoins des familles
- Développer el soutien à la parentalité

Annexe 2 : Exemple -type de Schéma départemental des services aux familles

Annexe 3 Exemple-type de Charte partenariale

Annexe 4 : Circulaire du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE

DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de solutions d'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Dans le développement des **solutions d'accueil** proposées aux familles, trois orientations principales sont fixées :

- **Le développement de l'offre et la correction des inégalités territoriales.** L'analyse de l'implantation des solutions d'accueil du jeune enfant montre des inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les familles. Le nombre de places disponibles varie, selon les départements, de 9 à 86 pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans. Il existe également d'importantes disparités infra-départementales. L'objectif est donc le développement d'une offre équilibrée, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins, prenant en compte l'ensemble des modes d'accueil (accueil collectif, assistant-es maternel-les, gardes à domicile...), conçus comme complémentaires. L'accent est mis sur les territoires moins pourvus sans pour autant freiner la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées.
- **La correction des inégalités sociales,** en favorisant à la fois le maintien ou le retour à l'emploi des parents et la socialisation précoce des enfants qui peut contribuer à lutter contre la reproduction des inégalités. Le Gouvernement s'est fixé, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions, un objectif d'accueil d'enfants de familles modestes, publics qui nécessitent un accompagnement spécifique. Une attention particulière est par ailleurs portée aux parents et enfants confrontés à un handicap : la possibilité pour les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques d'accéder à des modes d'accueil participe aussi bien à l'intégration professionnelle des parents qu'à l'intégration sociale des enfants accueillis. La situation des enfants vivant dans des familles monoparentales doit également faire l'objet d'une attention particulière.
- **Une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel, reposant sur des professionnel-les qualifié-es et en nombre suffisant.** Le développement de modes d'accueil des jeunes enfants doit pouvoir reposer sur un nombre de professionnel-les suffisant, et dont le niveau de compétence est à la hauteur des enjeux. Cette action se conjuguera à la mise en

œuvre d'un ensemble d'actions en faveur des métiers de la petite enfance, qui permettra de développer l'accès à la formation et des parcours professionnels.

Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, le **soutien à la parentalité** a été institué en politique publique à part entière. Il s'agit de **s'adresser à tous les parents**, pour les accompagner au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les aider à faire face à des difficultés, quel que soit l'âge de leurs enfants et quelle que soit la composition des familles. Ces dernières se transforment : un enfant sur deux naît hors mariage, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Leurs attentes ont évolué avec elles : aujourd'hui, plus d'un parent sur cinq déclare avoir souvent rencontré des difficultés dans l'éducation de ses enfants. L'enjeu est aujourd'hui **de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder**, s'entraider et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées. Le Gouvernement a donc fixé comme objectifs :

- **Le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée** : portail Internet dédié, lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles... Une attention particulière sera portée à un **développement significatif des services de médiation familiale** pour prévenir les conflits avant ou après une séparation. Afin de contribuer à la réussite éducative, l'apprentissage de la langue et la lutte contre l'illettrisme constituent un axe du soutien à la parentalité qu'il convient de développer.
- **Assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information**. L'accès de tous à l'information est la première étape vers l'égalité d'accès aux services. C'est pourquoi la mobilisation des acteurs pour une **meilleure coordination de la communication fait partie des enjeux prioritaires**.

Ces objectifs ont été inscrits dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017, qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles, tant en matière d'accueil du jeune enfant que de soutien à la parentalité.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte coordination des acteurs locaux. C'est pourquoi il a été décidé de renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs par le biais de l'élaboration de **schémas départementaux des services aux familles**. Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre les services de la petite enfance et les services de soutien à la parentalité, il a été décidé de rapprocher le pilotage local de ces deux politiques.

En 2014, 16 départements préfigurateurs ont élaboré, dans une logique partenariale, leur schéma départemental des services aux familles. Ces schémas comportent un diagnostic partagé, des actions de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et d'accompagnement à la parentalité que les acteurs se proposent librement de conduire. Un accompagnement financier renforcé en direction des territoires prioritaires a notamment été inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion Etat/CNAF, au moyen du fonds de rééquilibrage territorial pour l'accueil du jeune enfant. Un fonds national parentalité a également été créé afin de soutenir la nécessaire coordination des dispositifs de soutien à la parentalité, l'animation d'un travail en réseau entre les différents acteurs ainsi que les actions des porteurs de projets des REAAP.

La dynamique créée par ces schémas est saluée par les acteurs comme un des leviers essentiels pour l'atteinte des objectifs de développement de l'accueil du jeune enfant et d'un meilleur maillage du territoire en matière de soutien à la parentalité.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre plus largement cette démarche dans les départements où elle n'a pas encore été mise en place, tout en restant sur le fondement du volontariat de la part des collectivités territoriales. **C'est pourquoi la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles invite l'ensemble des départements, dès lors qu'ils ne faisaient pas partie des préfigurateurs, à engager la démarche d'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles.**

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

L'élaboration du schéma départemental des services aux familles s'appuie sur le volontariat des différents acteurs. Il s'agit d'une démarche partenariale à laquelle participent notamment les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité sur la base d'un diagnostic partagé afin de déterminer en commun un plan d'action.

Les préfets pilotent la mise en place de cette démarche, en organisant avec les acteurs l'élaboration du projet de schéma de la manière qui leur paraît la plus appropriée dans le contexte local.

Ce pilotage est mis en œuvre en lien étroit avec le président du conseil départemental et la caisse d'allocations familiales.

Les schémas départementaux des services aux familles visent à élaborer une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales.

À ce titre, ils contribuent à :

- **renforcer** le partenariat et la coordination entre les acteurs au service du jeune enfant et de ses parents ;
- **conforter** le pilotage local, adapté aux besoins des territoires, de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité ;
- **élaborer** une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité valorisant le développement des compétences parentales par les échanges entre pairs, et notamment l'apprentissage de la langue et la lutte contre l'illettrisme ;
- **définir** de manière concertée des territoires prioritaires en matière d'accueil de la petite enfance ;
- **articuler** les dynamiques départementales et municipales en favorisant une action coordonnée des acteurs.

L'ensemble de la démarche permet de coordonner les dispositifs et les différents acteurs, pour améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

La spécificité des situations locales peut conduire les partenaires à intégrer d'autres thématiques relatives aux services aux familles.

Le schéma peut s'appuyer sur les différents documents, schémas et démarches locales existants (notamment ceux produits dans le cadre des commissions départementales de l'accueil du jeune enfant - CDAJE, ou dans le cadre des coordinations départementales du soutien à la parentalité –

CDSP, ou encore les plans communaux de développement), ainsi que les contrats de ville et les plans de développement de l'animation de la vie sociale lorsqu'ils existent.

La démarche doit aboutir à la rédaction d'une convention, appelée schéma départemental des services aux familles, permettant de répondre aux besoins des familles sur le territoire concerné. La signature du schéma constitue une condition du versement de moyens supplémentaires inscrits au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans le département. À défaut, les conditions de financement de droit commun provenant des caisses d'allocations familiales continuent de s'appliquer dans le département.

La signature des schémas est souhaitée au plus tard à la fin du premier trimestre 2016. Ils sont établis pour la période 2015-2019.

Le présent document méthodologique s'adresse à l'ensemble des acteurs : État, conseils départementaux, caisses d'allocations familiales (Caf), caisses de mutualité sociale agricole (CMSA), communes ou intercommunalités, Éducation nationale, etc. Venant en complément de la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015, il a pour objet de les guider dans la démarche d'élaboration de schémas départementaux de services aux familles, en leur apportant un cadrage méthodologique et des orientations sur les différentes thématiques. Il laisse volontairement une marge de manœuvre importante aux acteurs locaux afin d'adapter la démarche proposée à des contextes différents.

PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

Les travaux sont menés sous l'autorité du préfet de département, en coordination avec le conseil départemental et la Caf, dans un souci permanent de collaboration entre l'ensemble des acteurs et partenaires du domaine de la petite enfance et de la parentalité.

La mobilisation des communes et intercommunalités est essentielle. Souvent directement porteurs des projets en matière de petite enfance ou de soutien à la parentalité, elles en sont dans tous les cas un acteur central. Le préfet veille à les associer en amont à la démarche, dès la phase d'élaboration du diagnostic.

Dans une optique de rationalisation, la démarche de mise en œuvre d'un schéma départemental des services aux familles a vocation à intégrer les instances existantes et les travaux qu'elles mènent sur le développement de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

Un comité de pilotage est mis en place pour coordonner l'élaboration du schéma.

Le comité de pilotage est chargé de :

- **valider** les modalités d'organisation d'élaboration du schéma ;
- **établir** un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- **définir** les axes stratégiques d'action en matière de services aux familles, et proposer des actions déclinant les orientations stratégiques, ainsi que des projets mettant en synergie les champs de l'enfance et de la parentalité ;
- **assurer** le suivi, la coordination et l'évaluation des actions mises en œuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Le comité de pilotage est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales relatives aux services aux familles dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

Le préfet réunit le comité de pilotage autant que nécessaire.

Présidé par le préfet, le comité de pilotage comprend notamment :

- ⇒ le/la Président-e du conseil départemental ou son/sa représentant-e ;
- ⇒ un-e représentant-e des maires du département et un-e représentant-e des présidents des intercommunalités ;
- ⇒ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur/la directrice de la Caf ou leurs représentant-es ;

- ⇒ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur ou la directrice de la CMSA ou leurs représentants ;
- ⇒ le directeur ou la directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- ⇒ un-e représentant-e de l'Udaf ;
- ⇒ un-e représentant-e des professionnel-les de la petite enfance (pour l'accueil collectif et individuel auprès des assistant-es maternel-les ou au domicile des parents) ;
- ⇒ un-e représentant-e d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité dans votre département ;
- ⇒ le cas échéant, le/la représentante des services du ministère de la Justice concernés par le soutien à la parentalité, notamment les chefs des cours d'appel.

Parallèlement, le préfet réunit autant que nécessaire les acteurs institutionnels principaux financeurs des services aux familles (Président du Conseil départemental, Présidents et/ou directeurs de la Caf et de la CMSA, représentant des maires et des présidents d'intercommunalités, directeur des services de l'Éducation nationale et UDAF). **Ils s'accordent notamment pour valider la cartographie des territoires prioritaires et les actions à mettre en œuvre.**

En fonction des priorités retenues et du contexte local, certains sujets peuvent être abordés par les schémas départementaux des services aux familles avec la participation d'autres partenaires :

- ⇒ le conseil régional doit être associé à la démarche pour discuter des aspects relatifs à l'emploi et à la formation des professionnels ;
- ⇒ le réseau consulaire peut contribuer au repérage des besoins d'accueil de jeunes enfants en horaires atypiques ;
- ⇒ l'implication de Pôle emploi peut également être recherchée dans le cadre d'un travail en réseau favorisant l'accompagnement des publics fragiles inscrits dans un projet de retour à l'emploi ;
- ⇒ la maison départementale du handicap (MDPH) doit être associée à l'analyse des besoins spécifiques concernant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les modalités de leur consultation sont définies localement en fonction des besoins.

La Caf assure, en lien avec les autres acteurs, le suivi et l'animation de la démarche. À ce titre elle est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des comités de pilotage.

Parmi les services de l'État concernés par le développement des services aux familles sont en particulier intéressés :

- les services de la direction départementale de la cohésion sociale [et de la protection des populations] ;
- les chargé-es de mission départementaux-ales à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les services départementaux en charge de la politique de la ville ;
- les chargé-es de mission régionaux-ales de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ou leurs correspondants départementaux concernés par diverses actions de lutte contre l'illettrisme ;
- les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, pour les questions relatives au développement des métiers de la petite enfance.

Pour assurer le suivi de la démarche par l'État, le/la préfet-e du département désigne un agent des services déconcentrés de l'État en tant que correspondant de la démarche. Ce correspondant est l'interlocuteur de la DGCS et facilite les remontées ponctuelles d'informations nécessaires à l'évaluation de la démarche. Un questionnaire relatif à la mise en œuvre de la démarche lui sera envoyé en cours d'année 2015.

Il transmet également au correspondant de la DGCS le schéma départemental, ainsi que, le cas échéant, les travaux locaux qu'il juge utiles d'intégrer à la réflexion nationale.

Il sera demandé aux préfets de département de fournir un bilan de la mise en œuvre des schémas un an après leur adoption. Une évaluation de la démarche sera menée en 2016 sous la direction de la Cnaf. Elle portera sur la mise en œuvre des schémas par les différents acteurs des territoires.

CALENDRIER INDICATIF DES PHASES DE TRAVAIL

Le calendrier ci-dessous est mentionné à titre indicatif. Une signature du schéma avant la fin du premier trimestre 2016 est souhaitée.

4.1. Lancement de la démarche (juin 2015)

Le préfet de département se rapproche du conseil départemental et de la Caf, pour déterminer les modalités d'organisation de la démarche et organiser une **réunion de lancement**.

Lors de cette réunion du comité de pilotage, les différents partenaires présentent les éléments et données relatifs à l'état des lieux et aux projections possibles sur les territoires dont ils disposent déjà.

La Caf présente les éléments de diagnostic départemental dont elle dispose concernant les besoins, l'offre et la programmation du développement de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant, ainsi que les dispositifs de soutien à la parentalité déployés sur le territoire.

Sur cette base, le comité de pilotage élabore des premières pistes d'orientations. Il définit la méthode d'élaboration du schéma (groupes de travail, etc.). La démarche peut être formalisée par la signature d'une charte partenariale (modèle annexé).

4.2. Élaboration du diagnostic partagé (de juillet à septembre 2015)

Sur la base des premières grandes orientations proposées par le comité de pilotage, la Caf anime le travail d'élaboration du diagnostic partagé.

À cette fin, la Caf élabore un projet de diagnostic qu'elle soumet à la discussion. Celui-ci intègre notamment la liste des zones prioritaires telle qu'elle découle de l'application des critères nationaux, qui pourront être complétés localement.

Le préfet s'assure que **l'ensemble des partenaires, en particulier les élus locaux, sont mis en mesure de contribuer à l'élaboration de ce diagnostic** (consultation par écrit, réunions de concertation, etc.). L'expertise et les éléments de diagnostic existant au sein des services du conseil départemental, de l'Éducation nationale et des services de la politique de la ville apparaissent comme des appuis essentiels à la démarche.

Si nécessaire, des groupes de travail peuvent approfondir certains points du diagnostic (ex : recensement des besoins en termes de prévention précoce, d'accompagnement à la parentalité et d'accueil des publics fragiles, notamment les enfants porteurs de handicap, etc.).

Sur la base des éléments réunis et des échanges avec les élus locaux et l'ensemble des partenaires, la Caf finalise le diagnostic partagé, comprenant notamment une proposition de cartographie des

territoires prioritaires, qui est présenté au comité de pilotage pour validation. **Après avis du comité de pilotage, le préfet et les acteurs institutionnels (Caf, conseil départemental, représentants des maires et des intercommunalités, CMSA et UDAF) valident ensemble cette cartographie des territoires.**

4.3. Élaboration du plan d'action partenarial (*de sept. à déc. 2015*)

Sur la base du diagnostic partagé, **le comité de pilotage définit les grands axes stratégiques du schéma et les modalités d'élaboration du plan d'action.**

Le travail d'élaboration du plan d'action peut être confié à des groupes de travail thématiques portant sur les différentes orientations validées par le comité de pilotage.

Le préfet s'assure que les acteurs pertinents sont associés à la démarche. **Il réunit autant que nécessaire les principaux financeurs des services aux familles** (directeur de la Caf, président du conseil départemental, représentant(s) des maires et/ou des intercommunalités, directeur de la CMSA, directeur académique des services de l'Éducation nationale et un représentant de l'UDAF) pour définir les moyens pouvant être mobilisés dans le cadre du schéma.

La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) ou la coordination départementale de soutien à la parentalité (CDSP) issue de la circulaire du 7 février 2012 peuvent éventuellement fournir un cadre pour ces travaux d'élaboration du plan d'action.

4.4. Signature du schéma (*objectif : avant avril 2016*)

Le texte du schéma, comprenant le diagnostic partagé, la cartographie et le plan d'action, est validé par le comité de pilotage. Il est signé au minimum par :

- ⇒ Le Préfet du département ;
- ⇒ le/la Président-e du conseil départemental ou son/sa représentant-e ;
- ⇒ un-e représentant-e des maires du département désigné-e par la délégation départementale de l'AMF ;
- ⇒ un-e représentant-e des intercommunalités du département
- ⇒ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur/la directrice de la Caf ou leurs représentant-es ;
- ⇒ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur ou la directrice de la CMSA ou leurs représentants ;
- ⇒ le directeur ou la directrice académique des services de l'Éducation nationale ;
- ⇒ le/la représentant-e de l'UDAF ;

- ⇒ le cas échéant, les services du ministère de la Justice concernés par le soutien à la parentalité et notamment les chefs des cours d'appel.

4.5. Mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma départemental

Après la signature du schéma, **le préfet réunit le comité de pilotage autant que de besoin pour assurer le suivi, la coordination et l'évaluation** des actions mises en œuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Des instances spécialisées ou des groupes de travail peuvent être mis en place sur des thématiques particulières des schémas afin de suivre et évaluer les actions mises en œuvre dans leur champ de compétence. Ils seront composés, outre les services impliqués dans la mise en œuvre de certaines actions, d'associations ou d'usagers concernés par les thématiques de travail. Ils présentent régulièrement un état d'avancement au comité de pilotage.

Chaque année, les signataires du schéma s'assurent, après avis du comité de pilotage, de la nécessité de procéder par voie d'avenant à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au schéma d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Il sera demandé aux préfets de département de fournir un bilan de la mise en œuvre des schémas un an après leur adoption. Une évaluation de la démarche sera menée en 2016 sous la direction de la Cnaf. Elle portera sur la mise en œuvre des schémas par les différents acteurs des territoires.

À la fin de la période 2015-2019 pour laquelle le schéma s'applique, il est recommandé que le comité de pilotage procède à une évaluation exhaustive des actions mises en œuvre en lien avec les objectifs fixés, selon une méthodologie qui aura été déterminée par avance.

CONTENU DU SCHÉMA

5.1. Le diagnostic territorial partagé

Le diagnostic identifie les besoins et cartographie l'ensemble des services existants et des actions mises en œuvre dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité dans le département. Il définit les territoires prioritaires pour l'accueil du jeune enfant. Il peut également comprendre des éléments qualitatifs sur les dynamiques en place.

Il comprend une analyse générale de la répartition de l'offre et des besoins, concernant :

- **l'accueil du jeune enfant** (dont l'accueil avant 3 ans en milieu scolaire), en prenant en compte la diversité de l'accueil individuel (auprès des assistant-es maternel-les ou à domicile) et collectif et leur complémentarité (maisons d'assistant-es maternel-les, micro-crèches, crèches d'entreprises, jardins d'enfants, etc.) ;
- **l'accompagnement à la parentalité et l'information des familles.**

Il analysera plus particulièrement :

- **l'accueil d'enfants issus des familles vulnérables**, notamment des familles monoparentales ;
- les besoins spécifiques tels que **l'accueil d'enfants en situation de handicap ou l'accueil en horaires atypiques** ;
- les questions touchant au **recrutement et à la formation des professionnels** de la petite enfance ;
- les besoins en matière **d'apprentissage de la langue et de lutte contre l'illettrisme**, qui sont une composante importante du soutien à la parentalité et un enjeu pour la réussite éducative.

La convention territoriale globale (CTG), une démarche de contractualisation entre Caf et collectivités

Les CTG constituent une démarche privilégiée pour décliner les orientations définies dans le cadre des projets de territoire à l'échelon des communes et des communautés de communes.

La CTG fait le lien entre l'ensemble des thématiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement des différents schémas existants : schéma départemental des services aux familles, contrat de ville, projet éducatif territorial, plan d'accessibilité aux services, etc.

En prenant en compte les orientations et les interventions définies sur les différentes thématiques (enfance et parentalité, politique de la ville, accès aux droits, etc.), elle permet d'élaborer le projet social du territoire avec la (les) collectivité(s) et d'organiser concrètement l'offre globale de service des Caf de manière structurée et priorisée.

Elle a pour objet de partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et d'impulser des projets prioritaires à partir d'une vision globale des ressources et des problématiques existantes. Dans un contexte budgétaire contraint, elle permet de gagner en efficience en identifiant les complémentarités et en facilitant la mobilisation de tous les moyens disponibles.

Outre les éléments transmis par la Caf, le diagnostic intègre les éléments fournis par le conseil départemental (notamment les informations concernant les établissements et les assistants maternels suivis par le service de protection maternelle et infantile), ainsi que l'Éducation nationale (en matière de préscolarisation des enfants âgés de 2-3 ans et d'actions de soutien à la parentalité conduites dans les établissements scolaires).

Il peut prendre appui sur les diagnostics déjà réalisés en matière d'enfance et de famille par les différents partenaires locaux, par exemple dans le cadre des commissions départementales d'accueil du jeune enfant ou des coordinations départementales de soutien à la parentalité.

Cette analyse peut, le cas échéant, être croisée avec les besoins repérés dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) ou du contrat de ville.

Il intègre également les éléments contenus dans les plans locaux de développement de l'accueil du jeune enfant et fait le lien avec les conventions passées avec la Caf (CTG – conventions territoriales globales).

Le réseau associatif local peut utilement être mis à contribution pour l'établissement d'un état des lieux de l'offre, et pour l'évaluation des besoins, notamment les besoins spécifiques pour l'accueil des enfants porteurs de handicap, besoins d'accompagnement à la fonction parentale, etc.

Il peut également être prévu que des évolutions soient intégrées par la suite si un diagnostic concernant un thème de travail intéressant les partenaires semble particulièrement complexe.

5.2. Orientations stratégiques pluriannuelles et plan d'action

Les orientations stratégiques définies localement s'appuient sur le diagnostic territorial partagé. Elles se déclinent au regard des priorités nationales suivantes :

- 1. Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil.**
- 2. Faciliter l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme, etc) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.**
- 3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité.**
- 4. Faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire.**

5. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.

6. Favoriser le recrutement et la formation des professionnel-les de la petite enfance.

7. Développer les outils d'apprentissage de la langue (lutte contre l'illettrisme, Français langues étrangères, alphabétisation).

Le schéma intègre en outre la dimension développement durable.

Il est souhaitable que des précisions sur les moyens alloués par chaque partenaire pour la mise en œuvre des actions proposées puissent figurer dans la convention signée. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque signataire.

Le schéma fixe, dans la mesure du possible, des objectifs quantitatifs mesurables, tant en matière d'accueil du jeune enfant que de soutien à la parentalité, notamment en vue de résorber les inégalités de répartition de l'offre.

Sources d'informations, en plus des données transmises par les partenaires des schémas

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Institut national des études démographiques (Ined), Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des Affaires sociales de la Santé et des Droits des femmes (Drees), Observatoire national de la politique de la ville (Onzus), Observatoire national de la petite enfance, observatoires des familles (UNAF/UDAF), Observatoire national de la parentalité en entreprise, etc.

5.3. Modalités de suivi et d'évaluation du schéma

Le schéma précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions qu'il prévoit. Il définit les instances chargées de suivre sa mise en œuvre, ainsi que les modalités d'évaluation de l'atteinte de ses objectifs.

Les indicateurs qui permettront d'évaluer l'atteinte de ces objectifs s'appuieront notamment sur les indicateurs définis par la COG État-Cnaf, afin notamment d'évaluer l'impact sur les zones qui auront été définies comme prioritaires. En fonction des objectifs et des actions retenues localement par les partenaires, des indicateurs spécifiques à la situation locale peuvent être inscrits au schéma.

Les modalités et le calendrier d'évaluation sont précisément définis dans le schéma. L'évaluation, qui gagnera à être formalisée dans un document, pourra s'appuyer sur des questionnaires en direction des structures ou des usagers, des entretiens individuels, etc.

Le document prévoit en outre des modalités d'intégration par voie d'avenant en fonction de l'évolution du contexte, notamment réglementaire.

Repères

Les principaux indicateurs nationaux

Accueil du jeune enfant

- Évolution du nombre de places en établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje) - Places nettes selon le type d'accueil collectif créé.
- Évolution des disparités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants (collectif et individuel) : comparaison de l'évolution des taux de couverture des territoires sous-couverts.
- Évolution du nombre d'assistant-es maternel-les en activité.
- Nombre d'assistants -es maternel-les par relais d'assistant-es maternel-les (Ram).
- ...

Parentalité

- Taux de recours aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) : nombre de bénéficiaires d'une action Reapp divisé par le nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans.
- Taux de couverture des lieux d'accueil parents enfants (Laep) : nombre de LAEP divisé par le nombre d'enfants de 0 à 5 ans.
- Taux de recours à la médiation familiale : nombre de mesures divisé par le nombre d'affaires nouvelles soumises au juge aux affaires familiales.
- ...

Les axes stratégiques en pratique

Axe stratégique en pratique 1 :

Développer une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance

1.1 Développer l'accueil individuel du jeune enfant

1.2 Agir pour les métiers de la petite enfance

1.3 La scolarisation précoce des enfants de 2-3 ans

Fiche info : Les leviers financiers mobilisables pour la branche famille pour la petite enfance

Axe stratégique en pratique 2 : Mieux répondre aux besoins des familles

2.1 Rendre accessible les solutions d'accueil aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion

2.2 Soutenir les familles face au handicap

2.3 Petite enfance et soutien à la parentalité : une complémentarité à approfondir

2.4 Le développement durable et les services aux familles

Axe stratégique en pratique 3 : Développer le soutien à la parentalité

3.1 L'information des familles

3.2 La médiation familiale / les espaces de rencontre

3.3 Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

3.4 Améliorer les relations parents-école

3.5 Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

3.6 Favoriser les départs en vacances familiales

3.7 Lutter contre l'illettrisme grâce aux services aux familles

Fiche info : Autres structures et dispositifs contribuant à l'accompagnement des parents

Fiche info : Les leviers financiers mobilisables pour la branche famille pour le soutien à la parentalité

Axes stratégiques en pratique

**DÉVELOPPER
UNE OFFRE ÉQUILIBRÉE
DES SERVICES D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE**

1

En 2013, 61% des enfants de moins de 3 ans étaient principalement gardés par leur(s) parent(s) contre 70% en 2002. Si l'offre d'accueil du jeune enfant s'est considérablement développée au cours des dernières années, l'analyse de l'implantation des places d'accueil du jeune enfant montre des inégalités d'accès aux modes d'accueil entre les différents territoires et les différentes familles.

Le nombre de places disponibles varie, selon les départements, de 9 à 86 pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans. Il existe également d'importantes disparités infra-départementales. Les départements présentant les zones urbanisées les plus denses (Île-de-France et Sud-Est principalement) sont ceux qui disposent de l'offre la plus importante. Si les crèches sont plus nombreuses en milieu urbain, l'accueil par une assistante maternelle est en revanche plus développé dans les zones rurales (26%). La garde à domicile est très concentrée en Île-de-France, en particulier à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines.

L'objectif de développement quantitatif de l'offre va donc de pair avec un objectif de réduction des inégalités de taux de couverture des territoires, qui passe notamment par une amélioration de la complémentarité des différents modes d'accueil.

Établir un diagnostic territorial précis et partagé

Le schéma suppose un diagnostic des besoins et une analyse de l'offre. Les schémas doivent permettre un développement au plus près des besoins, fondé sur une analyse précise et partagée de l'offre et des besoins. Les partenaires pourront prendre en compte, pour se fixer collectivement des objectifs, les enjeux géographiques et démographiques propres au département, et les équilibres historiques entre l'accueil individuel et l'accueil collectif dans certaines zones géographiques.

Une première approche, purement quantitative, des besoins est liée à la démographie, et en particulier au nombre de naissances dans le département. Au vu des enjeux existant pour les publics les plus vulnérables (Cf. fiche « *rendre les solutions d'accueil accessibles aux familles en situation de pauvreté ou d'insertion* »), il n'est pas souhaitable d'exclure la population sans emploi du décompte de ces besoins. Au regard de l'exigence de proximité propre à ces services, l'analyse géographique doit être la plus fine possible.

Cette approche quantitative peut utilement être complétée par une analyse qualitative. Les préférences des parents interviennent pour une part importante dans les demandes effectives en mode d'accueil. Les besoins prennent en outre une forme variée, que ce soit en termes de contenu (projet pédagogique) ou d'organisation (horaires atypiques), auxquels les acteurs doivent tenter de répondre au mieux. Une attention particulière doit être portée aux besoins des publics les plus vulnérables, notamment les enfants porteurs de handicap.

L'offre devra être analysée dans son ensemble :

- ⇒ l'accueil en EAJE, dans toutes ses variantes (accueil collectif « classique », haltes-garderies, multi-accueils, micro-crèches, crèches familiales, jardins d'éveil...) ;
- ⇒ l'accueil individuel, chez un-e assistant-e maternel-le, en MAM ou au domicile des parents ;
- ⇒ la scolarisation précoce en école maternelle des enfants de 2-3 ans (Cf. *fiche thématique dédiée*).

C'est au regard de ces éléments d'analyse que le plan d'action de développement et les zones prioritaires permettront une meilleure adéquation offre-demande.

Définir des zones prioritaires et des objectifs de développement

Le schéma devra définir de façon concertée des zones prioritaires, et si l'ensemble des acteurs y est favorable, des objectifs de développement de l'accueil sur ces territoires. Il peut également fixer des objectifs particuliers (accueil d'enfants porteurs de handicap...).

Au vu du diagnostic, il pourra distinguer les objectifs en accueil individuel et en accueil collectif : par exemple, la densité des naissances sur un territoire ne justifie pas toujours la création d'un EAJE et peut conduire à y favoriser le développement de l'accueil individuel.

Un fonds de rééquilibrage territorial a été créé dans la COG État/Cnaf pour soutenir l'ouverture de places sur les territoires prioritaires (Cf. fiche « *Leviers financiers mobilisables par la Caf pour la petite enfance* »).

Au-delà des dispositifs financiers servant de leviers au développement équilibré de l'offre d'accueil, des actions spécifiques en direction de l'accueil individuel et des métiers de la petite enfance peuvent également être mises en place (cf. fiche « *Développer l'accueil individuel* »).

1.1. DÉVELOPPER L'ACCUEIL INDIVIDUEL DU JEUNE ENFANT

19 % des jeunes enfants de moins de 3 ans sont accueillis à titre principal chez un-e assistant-e maternel-le et près de 2 % par un-e garde à domicile. L'accueil individuel s'est considérablement développé au cours des dernières années, le nombre d'assistant-es maternel-les en activité passant de 270 000 à 316 000 entre 2006 et 2012. Cette activité s'est également fortement professionnalisée.

Avec un objectif de 100 000 enfants supplémentaires accueillis chez les assistant-es maternel-les à l'horizon 2017, **le gouvernement affiche une réelle ambition quant au développement de ce type d'accueil.** Or, l'évolution montre un tassement récent de l'offre individuelle, qui s'explique en grande partie par une baisse de la demande liée au contexte économique, mais également par une adéquation offre-demande insuffisante. Celle-ci se traduit par la coexistence dans un même département d'une demande d'accueil importante et de sous-emploi des assistant-es maternel-les. À cet enjeu s'ajoute la perspective de départs à la retraite particulièrement importants pour cette profession.

Les grands axes d'une action en faveur de l'accueil individuel auprès des assistants maternels peuvent donc être les suivants :

- ⇒ **Faire coïncider l'offre de garde de jeunes enfants des assistant-es maternel-les avec la demande d'accueil.** Les schémas peuvent permettre aux partenaires d'établir un diagnostic et d'anticiper l'évolution du nombre d'assistant-es maternel-les sur le territoire. Le sous-emploi de ces professionnel-les peut nécessiter la mise en place d'actions spécifiques. Une information des familles plus complète est également un levier essentiel.
- ⇒ **Renforcer la qualité de l'accueil individuel** en contribuant à la formation des assistant-es maternel-les et en luttant contre leur isolement.

La garde à domicile

La garde de l'enfant au domicile des parents peut consister en l'emploi direct par les parents d'une personne intervenant à leur domicile. Les parents peuvent aussi avoir recours à une formule de garde partagée avec une autre famille, les enfants étant accueillis alternativement au domicile de chaque famille. Les parents peuvent aussi choisir d'utiliser les services d'un organisme déclaré et/ou agréé par l'État (association, entreprise ou opérateur public), qui est, à leur place, l'employeur de la personne qui garde le(s) enfant(s).

■ Bonne pratique

Travailler la complémentarité de l'offre d'accueil individuelle et collective

De nombreux établissements multi-accueil municipaux proposent quelques journées d'accueil collectif aux familles ayant recours à un-e assistant-e maternel-le comme principal mode de garde. Ces solutions permettent à l'enfant de bénéficier de deux environnements avec un accueil par une assistant-e maternel-le dans un cadre familial d'une part et d'autre part, un accueil en établissement lui permettant de découvrir la vie collective.

Etablissements

Repères

Un référentiel Mam en préparation

Un groupe de travail relatif aux Mam piloté par le ministère des Affaires sociales et regroupant des experts a été mis en place au mois de janvier 2015. Il élaborera un guide/référentiel à destination des porteurs de projets, afin de les aider dans leurs démarches de création d'une Mam, et des services de PMI, afin d'harmoniser les pratiques. Seront également étudiés les moyens de favoriser la montée en qualité, sur la base du volontariat.

Les Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Ce sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de la petite enfance (assistant-es maternel-les, gardes d'enfants, éducateurs-trices spécialisé-es, etc.) qui peuvent être créés par les communes ou leurs groupements. En plus d'accompagner les professionnel-les de la petite enfance, les RAM ont une mission d'information des familles sur les différents modes d'accueil.

La création de RAM par les communes ou leurs groupements et l'attribution de primes d'installation bonifiées aux assistant-es maternel-les sur les territoires sous-couverts en modes d'accueil sont autant de leviers qui peuvent être mobilisés pour développer un accueil individuel de qualité.

La Cnaf a lancé une réflexion relative au renforcement de certaines missions des RAM : mission d'information des parents, accompagnement personnalisé des professionnel-les, notamment dans les situations de sous-activité, etc. Ce chantier national permettra d'expérimenter et d'évaluer ces nouvelles missions renforcées qui donneront lieu au versement d'une prestation de service bonifiée par la Caf.

■ Bonne pratique

Création d'une agence départementale pour le développement de l'accueil individuel

Créée par la Caf et le conseil général, cette structure propose aux assistant-es maternel-les en sous-activité, un accompagnement individualisé pour faciliter une reprise d'activité. Par ailleurs, elle informe les familles sur l'offre d'accueil individuel atypique (horaires décalés, accueil d'enfants en situation de handicap, etc.). L'agence a également pour objectif de favoriser la qualité de l'accueil au domicile des parents et d'accompagner les micro-crèches employant des assistant-es maternel-les et les maisons d'assistant-es maternel-les

Seine-Saint-Denis

Repères

Le versement en tiers-payant de la Paje est expérimenté dans certains départements

Afin d'éviter au maximum que des freins financiers empêchent les familles de recourir aux services d'un-e assistant-e maternel-le, certaines Caf vont expérimenter dès 2015 le tiers payant de la prestation d'accueil du jeune enfant. Celle-ci sera versée directement à l'assistant-e maternel-le plutôt qu'aux parents qui n'auront plus qu'à compléter le paiement. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation approfondie.

1.2. AGIR POUR LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Le développement du nombre de solutions d'accueil pour les jeunes enfants doit, pour être possible, s'accompagner d'une augmentation du nombre de professionnel·les de la petite enfance. Les tensions de recrutement constatées sur certaines professions, ainsi que l'importance des départs à la retraite notamment chez les assistant·es maternel·les, peuvent constituer un frein au développement, alors qu'à l'inverse ce secteur peut constituer un gisement d'emplois.

Les métiers de la petite enfance forment un ensemble de formations variées, ce qui constitue une richesse pour l'enfant, mais qui rend plus difficile les évolutions et parcours des professionnels. En outre, les formations initiales et continues doivent prendre en compte des besoins en évolution (accueil d'enfants porteurs de handicap, d'enfants de familles en situation de précarité, renforcement de la détection des situations à risque...).

La prise en compte de ces problématiques ont conduit le gouvernement à la mise en place d'un ensemble d'actions pour le développement des métiers de la petite enfance. Un engagement de développement et de l'emploi et des compétences (EDEC) a notamment été signé le 16 février dernier avec les partenaires sociaux. D'autres chantiers, comme la refonte du CAP petite enfance, ont d'ores et déjà été engagés.

■ Bonne pratique

Mettre en place un plan métier départemental

La direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a rassemblé dès 2013 l'ensemble des partenaires concernés par les métiers de la petite enfance pour établir un « plan métier » sur le département qui doit répondre à plusieurs objectifs : améliorer l'information sur les métiers pour recruter davantage de professionnel·les, multiplier les possibilités de formation initiale et continue sur le département, mieux articuler l'accueil individuel et collectif et pérenniser la situation de professionnel·les en emplois aidés.

Var

■ Bonne pratique

Valoriser les compétences acquises par les assistant·es maternel·les

Le réseau départemental des RAM du Bas-Rhin en lien avec le PMI et la Caf du département a mis en place un livret retraçant le parcours et les compétences de l'assistant·e maternel·le. Ce document valorise le parcours des professionnel·les de l'accueil individuel en retraçant l'ensemble des formations, conférences, réunions auxquelles ils-elles participent et surtout des compétences développées en cours de carrière pour mieux les promouvoir auprès des employeurs

Bas-Rhin

L'action partenariale peut permettre de :

- ⇒ **Réunir les acteurs locaux** (représentants des professionnels et des gestionnaires, conseil régional, conseil départemental, Direccte, Éducation nationale, centres de formation, CNFPT, centres de gestion, OPCA) pour établir un **diagnostic territorial** et travailler à une meilleure adéquation entre l'offre de formation et le besoin des professionnel·les.
- ⇒ **Favoriser les passerelles entre les métiers et développer une culture commune** grâce à la formation continue ou à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).
- ⇒ **Mieux adapter les compétences aux besoins via la formation continue** (formation des directeurs de crèches aux RH et à la gestion, formation à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou au repérage de situation à risque).
- ⇒ **Favoriser la mixité des métiers et renforcer l'image professionnelle de ces métiers.**

Pour travailler au mieux ces questions, un rapprochement avec le conseil régional, en charge de la formation professionnelle, et avec le conseil départemental, en charge de la formation initiale des assistant-es maternel-les, est nécessaire pour permettre de faire coïncider l'offre de formation aux besoins locaux des populations.

Établir un diagnostic territorial sur les métiers de la petite enfance

Pour mobiliser davantage de professionnel-les sur un territoire spécifique, un diagnostic territorial particulier peut être porté sur les métiers de la petite enfance. Ce diagnostic départemental peut comprendre plusieurs volets :

- **évaluation des besoins** et de l'évolution de ces besoins sur les différents territoires : prévision de la demande des parents, nombre de professionnel-les sur les territoires, anticipation des départs en retraite, etc. ;
- **recensement des centres de formation** pour les professions de la petite enfance ; **prise en compte du contenu des schémas régionaux de développement des formations du domaine social et médico-social**, pilotés par les conseils régionaux, et des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, notamment départementaux.

Repères

L'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) petite enfance, un outil qui peut être décliné au niveau local

Afin d'anticiper et d'accompagner l'évolution des emplois et des qualifications dans le secteur de la petite enfance, un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) petite enfance a été signé le 16 février 2015 entre l'État et les partenaires sociaux du secteur privé de la petite enfance. Dans ce cadre, des actions seront mises en place visant notamment à :

- favoriser la cohérence et la continuité des parcours professionnels par l'accès à la formation continue, la VAE ;
- renforcer les compétences des directeurs de crèches et des gestionnaires en gestion des ressources humaines, management, etc. ;
- améliorer les compétences nécessaires à l'accueil d'enfants porteurs de handicap (Ingénieries de formation complémentaire) ;
- prévenir les risques professionnels (physiques, psychiques) et lutter contre l'isolement ;
- améliorer le bien-être au travail et améliorer la prévention et le repérage des risques professionnels ;
- valoriser la richesse des métiers de la petite enfance et promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle, à tous les niveaux hiérarchiques.

Un travail avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pourrait le compléter pour le secteur public.

Des EDEC régionaux peuvent également être mis en place pour répondre aux besoins complémentaires ou aux spécificités rencontrées dans les territoires. Ces accords permettent aux partenaires locaux de s'accorder sur des actions relatives au développement de l'emploi et des compétences dans un secteur (formation, accompagnement RH...) et de les cofinancer (l'État pouvant financer jusqu'à 30 %). Autour de l'État (Direccte) et des partenaires sociaux, leur réussite repose sur une bonne articulation avec les politiques impulsées par les autres services de l'État (directions régionales et départementales de la cohésion sociale, agences régionales de santé...) et les collectivités territoriales, ainsi que sur une implication effective et pertinente des autres acteurs présents au niveau local (maison de l'emploi, comités de bassin d'emploi, associations d'employeurs, services économiques...).

1.3. LA SCOLARISATION PRÉCOCE DES ENFANTS DE 2-3 ANS

Afin de développer l'accueil des jeunes enfants et soutenir la réussite éducative de tous, le Gouvernement et la branche familles se sont engagés à développer la scolarisation des enfants de 2-3 ans à l'école maternelle.

La scolarisation précoce des jeunes enfants, en plus d'aider les parents à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, permet de favoriser la réussite éducative des enfants. Elle s'avère particulièrement efficace pour soutenir et préparer les enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation Nationale souhaite en favoriser le développement dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire. Au-delà de ces objectifs quantitatifs, une attention particulière doit être portée à la qualité de l'accueil, qui doit pouvoir être adapté aux rythmes et aux besoins des enfants de moins de 3 ans.

■ Bonne pratique

Des formations communes entre enseignants et professionnels de la petite enfance

Des actions de formation commune entre les enseignants en charge de classes d'enfants de moins de 3 ans, les psychologues scolaires et les agents des collectivités territoriales, associant des professionnels de la petite enfance travaillant dans les établissements d'accueil du jeune enfant, ont lieu régulièrement dans certaines communes. Elles permettent aux professionnels de partager leurs connaissances et de réfléchir ensemble à la transition entre le mode d'accueil de la petite enfance et l'école.

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, l'action des partenaires peut consister à :

- ⇒ **Établir un diagnostic partagé** entre les différents partenaires pour définir les territoires sur lesquels la scolarisation d'enfants de moins de 3 ans doit être prioritairement développée.
- ⇒ **Accompagner les communes pour l'ouverture de classes accueillant des enfants de moins de 3 ans** en s'appuyant sur les différents partenaires.
- ⇒ **Mobiliser les partenaires pour accompagner les familles les plus éloignées de l'école dans les démarches d'inscription des enfants à l'école.** Une réflexion et des actions doivent être menées pour que la scolarisation des enfants de moins de 3 ans bénéficie avant tout aux familles de milieux sociaux moins favorisés.
- ⇒ **Travailler pour mieux adapter l'accueil préscolaire aux besoins des enfants de moins de 3 ans**, en veillant à l'adaptation des horaires aux rythmes des enfants, à l'adaptation des locaux (espaces de repos, de récréation...), au taux d'encadrement nécessaire, à la formation des enseignants à la petite enfance et à la proximité avec les parents (associations à certaines activités, rencontres régulières et conviviales...).

Repères

Accompagner la transition vers l'école maternelle : classes et solutions « passerelles »

Dans de nombreuses communes existent des conventions entre les EAJE et les écoles maternelles, fondées sur un partenariat étroit entre les services de l'Éducation nationale et les communes concernées, souvent en relation avec la Caf. Le projet éducatif développé par ces acteurs vise à améliorer la transition vers l'école maternelle pour les jeunes enfants. Ils prennent le plus souvent la forme d'accueil alternés entre l'école et les autres modes d'accueil et d'un encadrement renforcé. Dans le COG 2013-2017 est prévue une expérimentation des différentes modalités de ces solutions.

Planifier les effectifs d'enfants scolarisés nécessite de prendre en compte le calendrier de travail de l'Éducation nationale.

La prévision des effectifs sur laquelle s'appuie la future répartition des moyens humains dans un établissement est réalisée très en amont de la rentrée scolaire.

- **Au mois de décembre précédent la rentrée scolaire**, une première prévision est faite par les services de l'Éducation nationale en fonction d'une première estimation du nombre d'inscrits faite par les communes.
- **Au mois de mai précédent la rentrée scolaire**, la prévision est affinée et permet à l'Éducation nationale de fixer le nombre de classes ouvertes dans les établissements.

La mobilisation des familles doit donc commencer très en amont pour permettre l'accès des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle.

Repères

La convention de coopération entre l'Éducation nationale et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Cette convention, en cours d'actualisation, permet d'intégrer dans les formations conjointes des personnels des deux fonctions publiques d'État concernées les actions partenariales liées à la refondation de l'école dont la scolarisation des enfants de moins de 3 ans fait partie.

LES LEVIERS FINANCIERS MOBILISABLES PAR LA BRANCHE FAMILLE POUR LA PETITE ENFANCE

Les dispositifs de « droit commun » concernant l'ensemble des territoires, qu'ils soient ou non en zone prioritaire

Ils visent à développer et pérenniser l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire. Il s'agit principalement :

- **en matière d'aide à l'investissement**, pour les Caf du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) et pour la branche famille (Caf et MSA) du prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) ;
- **en matière d'aide au fonctionnement**, de la prestation de services unique, de la prestation de service Ram, du contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) (pour la branche famille), du fonds « publics et territoires » (pour la Caf) et de la prime d'installation pour les assistant-es maternel-les (pour la branche famille).

Les leviers spécifiques aux territoires prioritaires

Avant même l'accompagnement financier, le statut de territoire prioritaire implique :

- **un accompagnement des porteurs de projets** afin de sécuriser le montage des projets nouveaux et garantir ainsi leur viabilité ;
- **l'opportunité de mettre en œuvre une convention territoriale globale (CTG)** entre la Caf et la collectivité territoriale concernée.

Repères

Le fonds « publics et territoires »

Doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017, il comporte six axes d'intervention :

1. renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun ;
2. adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ;
3. soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.) ;
4. accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires ;
5. prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements ;
6. accompagner des démarches innovantes.

Les territoires définis comme prioritaires par les partenaires bénéficient d'un soutien financier renforcé grâce à plusieurs aides :

- **Le fonds de rééquilibrage territorial pour soutenir le développement de l'offre d'accueil sur les territoires prioritaires.** Il se traduit par la possibilité, pour un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) qui s'implante sur un territoire prioritaire ou qui augmente son offre d'accueil, de recevoir un financement bonifié de la Caf au titre du fonctionnement.
- **Un doublement de la prime d'installation des assistant-es maternel-les.** Afin d'inciter à l'installation des assistant-es maternel-les sur les territoires prioritaires, la Caf peut verser une prime d'un montant de 600 euros, soit le double du montant versé sur les autres territoires.

Repères

Le fonds de rééquilibrage territorial

Les schémas doivent permettre de définir de manière concertée des zones prioritaires pour lesquelles les gestionnaires pourront bénéficier d'aides à l'investissement bonifiées. Un fonds de rééquilibrage territorial a été créé par la Cnaf pour soutenir le développement de l'offre d'accueil sur des territoires prioritaires identifiées en fonction de trois critères : un taux de couverture en accueil des jeunes enfants < à 54%, un potentiel fiscal par habitant < à 978€ et un revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal < à 21 197€.

Dans le cadre des schémas, les seuils définissant ces zones peuvent être adaptés localement avec l'accord des partenaires. Les Caf des départements signataires d'un schéma pourront bénéficier de 100 000€ de crédits supplémentaires sur le fonds de rééquilibrage territorial à partir de 2015. Pour utiliser ces fonds, il existe des marges de manœuvre sur la définition des critères de priorité. Les partenaires des schémas peuvent également **modifier les seuils des critères définis nationalement** (par exemple le seuil d'entrée en zone prioritaires peut passer d'un taux de couverture à 54 % à un taux de couverture à 50 %) ainsi que le montant des bonus accordés dans les zones prioritaires.

Le fonctionnement du fonds de rééquilibrage territorial est détaillé dans la lettre circulaire n° 2015-025 de la Cnaf.

Axes stratégiques en pratique

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES

2

2 MIEUX REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES

Les structures familiales et le monde du travail ont connu de profondes mutations au cours des dernières décennies. Le développement de l'activité professionnelle des femmes, l'augmentation importante du nombre de séparations et de familles monoparentales et l'évolution du marché du travail impactent directement les besoins des familles en termes de services d'accueil de la petite enfance.

De nouveaux besoins d'accueil sont ainsi apparus : **accueils en horaires atypiques** (pour les parents travaillant de nuit ou le week-end), **accueils ponctuels et/ou à temps très partiels** (pour les parents en insertion ou les parents exerçant leur métier en intérim ou en CDD).

Au-delà de ces nouveaux besoins, la question de **l'égalité d'accès** se pose, notamment pour les familles en situation de pauvreté ou pour les enfants porteurs de handicap (Cf. fiches thématiques).

Pour la mise en œuvre de solutions d'accueil en urgence ou en horaires atypiques, trois axes de réflexions importants peuvent être abordés dans une logique d'égalité d'accès aux services :

- ⇒ **organiser les modes de gardes pour pouvoir offrir aux parents un accueil ponctuel de leur enfant** : accueil en urgence ou plus simplement accueil occasionnel pour soutenir les parents en démarche d'insertion professionnelle ou devant suivre un traitement médical ;
- ⇒ **veiller à une bonne articulation des modes de garde**. Une offre diversifiée permet de répondre aux besoins variés des familles ;
- ⇒ **permettre aux familles confrontées au handicap de bénéficier de services aux familles**, notamment des modes d'accueil du jeune enfant.

■ Bonne pratique

Développer un réseau local pour l'accueil en horaires atypiques

Dans son schéma départemental de services aux familles, le Jura propose de développer le projet MAMHIQUE (Mode d'Accueil Mutualisé en Horaire atypIQUE) porté par la Mutualité française du Jura, pour répondre aux besoins des parents pour lesquels les modes « standards » de garde ne sont pas adaptés (en raison des horaires d'ouverture ou de l'âge de l'enfant accueilli). Un réseau d'assistant-es maternel-les et de gardes d'enfants est mobilisé pour accueillir les enfants concernés. Le surcoût est pris en charge par l'employeur des parents grâce à une convention.

Jura

Repères

Respecter les engagements du plan de lutte contre le cancer et les maladies chroniques

Ce plan vise à améliorer l'accompagnement des parents malades en facilitant l'accès à des solutions ponctuelles de garde d'enfants pour les personnes devant suivre un traitement médical. L'élaboration du schéma départemental doit permettre aux partenaires de proposer des solutions adaptées aux besoins des familles : accueils ponctuels en halte-garderie, solutions d'accueil de jour et de nuit en cas d'hospitalisation des parents, etc.

Le guide « accueil des jeunes enfants : des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers »

Ce guide, préparé par le CGET avec la Cnaf et DGCS, présente de nombreuses actions pouvant être utiles aux partenaires dans le cadre des schémas. Construit autour de trois axes d'actions importants (accompagnement global des familles, insertion professionnelle des familles et mise en place d'organisations atypiques). Il montre que la création d'une offre adaptée permet au public économiquement vulnérable d'accéder à l'offre d'accueil.

2.1. RENDRE ACCESSIBLES LES SOLUTIONS D'ACCUEIL AUX FAMILLES EN SITUATION DE PAUVRETÉ OU EN PARCOURS D'INSERTION

Les études menées sur l'accueil des jeunes enfants montrent que les familles dont les revenus sont plus bas que la moyenne sont sous-représentées au sein des publics accueillis en EAJE.

Le bénéfice d'une solution d'accueil représente un véritable atout pour les familles en situation de pauvreté. Il favorise l'insertion professionnelle des parents (en particulier des mères) et la socialisation des jeunes enfants. **Il représente un enjeu particulièrement important pour les familles monoparentales, qui sont aussi parmi les plus vulnérables.**

Ce sont les raisons pour lesquelles l'amélioration de l'accès des familles les plus modestes aux services d'accueil de la petite enfance est l'une des ambitions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et qu'un objectif d'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté a été fixé.

Plusieurs actions peuvent être menées pour améliorer l'accueil des publics vulnérables :

- **Adapter les modes d'accueil aux besoins de parents employés par intermittence ou en horaires « atypiques »** (nuits, week-end, emplois précaires à horaires variables) – Cf. Guide « *Accueil de jeunes enfants : des solutions pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers* ».
- **Développer une information ciblant les publics vulnérables, en lien avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.** Les départements préfigureurs des schémas départementaux des services aux familles relèvent souvent que le manque d'information des familles précaires sur les modes de garde les amène à considérer que ces services ne leur sont pas ouverts. Un travail doit être effectué par les acteurs de l'insertion et l'équipe d'accueil pour mieux informer les parents.
- **Favoriser la mise en place de commissions d'attribution de places en crèche ayant recours à des critères sociaux transparents.** Celles-ci peuvent être développées progressivement.

■ Bonne pratique

Renforcer la lisibilité dans l'attribution des places en crèche

Pour favoriser la mixité sociale dans les crèches, certaines municipalités ont rendu les critères d'attribution de place plus transparents. À Strasbourg, un système de traitement des demandes, centralisé au niveau de la ville, a été mis en place pour harmoniser les pratiques entre les différents EAJE et pour ne pas défavoriser l'accès des parents sans emploi. À Grenoble, des critères d'attribution donnant la priorité aux familles modestes (notamment monoparentales) ont été mis en place pour toutes les crèches municipales. Le développement de commissions d'attribution des places en crèche ayant recours à des critères sociaux transparents peut être discuté dans le cadre des schémas.

Strasbourg/Grenoble

Repères

Mieux connaître les publics accueillis en EAJE : l'expérimentation FILOUE

Actuellement, il n'existe pas d'outil de connaissance des publics qui fréquentent les EAJE permettant notamment de savoir quelle est la part de familles vulnérables qui y recourent. Afin d'obtenir des informations plus précises, la Cnaf a lancé en 2014 une expérimentation - FILOUE - sur 4 départements pour mieux connaître le profil des publics accueillis et apprécier en particulier le taux d'enfants issus de familles en situation de pauvreté fréquentant les EAJE. Ce dispositif permettra aux partenaires des schémas de poser des diagnostics territoriaux plus précis.

La mobilisation des travailleurs sociaux

Les expériences concluantes sur l'accueil en EAJE des jeunes enfants issus de familles vulnérables montrent que l'implication des travailleurs sociaux et/ou des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle est essentielle. Interlocuteurs des familles en difficultés, leur connaissance des publics peut à la fois permettre aux EAJE de mieux cerner leurs besoins et aider les familles concernées à mieux connaître les possibilités d'accueil. Pour développer l'accueil de familles vulnérables, il est donc important de penser à mobiliser ces acteurs capables de sensibiliser les familles à l'accueil des jeunes enfants, en particulier à l'importance de la scolarisation précoce.

EAJE

Une convention entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des familles bénéficiant de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare) ou du complément de libre choix d'activité (CLCA).

Les Caf délivrent aux parents concernés, notamment via des réunions d'information collectives, des renseignements sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les prestations dont ils peuvent bénéficier. Pour les familles les plus fragiles et les plus éloignées de l'emploi, les Caf proposent également des rendez-vous individuels avec un travailleur social.

Pôle emploi propose quant à lui à une orientation pour renforcer les techniques de recherche d'emploi, une évaluation des compétences ainsi qu'un appui à l'élaboration d'un projet professionnel pour une première entrée sur le marché du travail ou pour une reconversion professionnelle.

Suite à la signature de la convention le 11 avril 2014, le dispositif sera mis progressivement en place : 22 départements sont d'ores et déjà mobilisés et toutes les Caf s'inscriront dans cette démarche d'ici le 1^{er} avril 2016.

2.2. SOUTENIR LES FAMILLES FACE AU HANDICAP

L'accès effectif aux services d'accueil de la petite enfance et aux dispositifs de soutien à la parentalité des familles confrontées au handicap ou à la maladie chronique est un objectif important sur lequel les partenaires du schéma peuvent agir.

Les modes d'accueil de la petite enfance facilitent aussi bien l'intégration professionnelle des parents que l'intégration sociale des enfants accueillis. Aussi les parents d'enfants porteurs de handicap doivent-ils pouvoir bénéficier, au même titre que n'importe quel parent, d'un mode d'accueil pour leur enfant. Les structures d'accueil se doivent donc de prendre en compte la demande des familles concernées au même titre que toute autre demande.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap doit s'appuyer sur **un projet d'accueil individualisé, qui fixe les adaptations nécessaires pour l'enfant** à partir des données transmises par un médecin.

■ Bonne pratique

Créer un dispositif de garde ponctuelle pour les enfants porteurs de handicap

Dans son schéma 2014-2017, les partenaires de la Loire-Atlantique réfléchissent à la mise en place d'une aide financière spécifique dès 2015 pour la garde à domicile « ponctuelle » des enfants porteurs de handicap. Au-delà de l'accès au mode de garde régulier, les parents d'enfants porteurs de handicap peuvent avoir besoin d'un mode de garde ponctuel et adapté au handicap de leur enfant pour « se libérer du temps ».

Loire-Atlantique

■ Bonne pratique

Renforcer l'accompagnement des professionnel·les grâce à un pôle « ressources » dédié

Le constat est souvent fait que les professionnel·les de l'accueil individuel et collectif font face à de réelles difficultés pour accueillir les enfants porteurs de handicap. Pour les accompagner, le schéma des Côtes d'Armor lance une expérimentation en créant un pôle d'appui et de ressources sur un territoire du département. Ce pôle a pour mission d'étudier les capacités des modes d'accueil pour déterminer dans quelle mesure l'accueil de l'enfant est possible. Ce pôle aide les professionnel·les à évaluer la demande des familles, de proposer des outils pédagogiques adaptés et d'assurer un suivi régulier de l'accueil des enfants concernés grâce à une meilleure articulation des acteurs de la petite enfance d'une part et du handicap d'autre part.

Côtes d'Armor

Les schémas départementaux des services aux familles peuvent permettre de répondre à certains enjeux :

⇒ **Recenser les besoins et améliorer la mise en relation entre les besoins et l'offre.** Les départements préfigurateurs des schémas départementaux des services aux familles ont souvent rencontré de réelles difficultés pour **recenser** les besoins en termes d'accueil de jeunes enfants handicapés (méconnaissance du nombre d'enfants concernés sur la tranche d'âge 0-3 ans, différences des difficultés des familles selon la nature du handicap de l'enfant). Le travail autour des schémas doit permettre aux partenaires de définir une méthodologie de mesure des besoins en la matière.

⇒ **Animer une dynamique partenariale à travers la mise en place d'un pôle « ressources » ou d'une personne « ressource » dédiés :** ces espaces privilégiés de partenariat permettent de renforcer la réponse aux besoins identifiés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

⇒ **Informar les parents sur l'offre existante.** Les parents connaissent encore peu les modes d'accueil collectif ou individuel qui sont adaptés au handicap de leur enfant.

- ⇒ **Sensibiliser et former les professionnel·les à accueillir les enfants porteurs de handicap.** Il est important que les professionnel·les soient préparé·es à répondre aux besoins spécifiques des enfants qu'ils vont accueillir, dans le respect du parcours éducatif défini par la maison départementale des personnes handicapées. Les modes d'accueil de la petite enfance peuvent s'appuyer le cas échéant sur les structures médico-sociales chargées du repérage, dépistage et de l'accompagnement précoce sur le lieu de vie de l'enfant (CAMSP, SAFEP, CMPP).

Repères

Un accès facilité à l'information sur Internet

Les structures accueillant un enfant en situation de handicap seront mieux repérées sur le site www.mon-enfant.fr, suite à un travail engagé par la Cnaf. Le site sera par ailleurs enrichi d'un espace « doc' » dédié aux familles et aux professionnel·les pour mettre à leur disposition des outils et/ou documentation complémentaires.

Bonne pratique

Un réseau local pour développer l'accueil des enfants porteurs de handicap

Sous l'impulsion de l'association « Une souris verte », un réseau « Différence et Petite Enfance » a été mis en place pour améliorer la qualité de l'accueil de ces enfants. Ce réseau rassemble des structures d'accueil collectif, le RAM, les associations de parents d'enfants handicapés, des structures d'accueil de loisir et des élus de la Ville de Lyon. Il organise des temps forts de formations et d'échanges pour les professionnels et les familles tout au long de l'année. Il travaille également à l'amélioration de l'information des parents sur les possibilités d'accueil.

Lyon

Repères

La Cnaf soutient le départ en vacances des familles concernées par le handicap

Depuis 2014, la Cnaf expérimente un dispositif visant à améliorer l'accueil des familles ayant un enfant en situation de handicap dans les centres de vacances financés par la prestation de service « vacances ». Ce dispositif s'adresse aux familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH) accompagnées dans le cadre de leur projet de départ en vacances par un travailleur social de la Caf ou par un porteur de projet (centre social, association locale, etc.).

Bonne pratique

Un plateau technique itinérant pour l'accueil de jeunes enfants handicapés

D'abord expérimenté dans une micro-crèche de Trévol (03), le projet « Chrysalide », porté par une association de parents d'enfants handicapés et soutenu par la CMSA, est développé sur tout le Bassin de Moulins. Il s'agit de mettre à disposition des structures d'accueil du jeune enfant, des assistant·es maternel·les et des familles, un plateau technique itinérant composé de professionnel·les issus du secteur éducatif et rééducatif (en particulier de l'IME). L'initiative est cofinancée par l'ARS et sera essaimée sur l'ensemble du département, puis sur toute la Région Auvergne.

Un plateau, inspiré de cette expérience, va voir le jour à Montluçon et permettra l'accueil de 5 enfants en situation de handicap par des professionnel·les de la petite enfance.

Allier

2.3. PETITE ENFANCE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : UNE COMPLÉMENTARITÉ À APPROFONDIR

L'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité partagent l'objectif, par les services offerts aux familles, d'aider les parents dans cette fonction et de promouvoir le développement de l'enfant, avec des retombées positives pour l'ensemble de la société.

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont un lieu privilégié pour la prise de contact avec les parents, qui s'y rendent dans toute leur diversité, très tôt dans leurs relations avec l'enfant. Une réflexion autour de la coéducation entre parents et professionnels et de la place des parents dans les établissements d'accueil est souvent un levier important pour améliorer la qualité de l'accueil. Les structures d'accueil du jeune enfant, dès lors que des liens sont établis avec les dispositifs de soutien à la parentalité, peuvent constituer un levier pour développer le recours des parents à ces dispositifs.

L'élaboration d'un schéma départemental des services aux familles, en réunissant les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité, peut être l'occasion d'approfondir les synergies à trouver entre ces deux types d'intervention.

Des actions peuvent viser à :

- ⇒ **Créer ou renforcer les partenariats** entre les lieux d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité.
- ⇒ **Permettre aux parents d'être des acteurs à part entière au sein des structures** en permettant et en encourageant leur implication auprès de leur enfant mais aussi dans la vie collective du lieu d'accueil.

Repères

Le « label parentalité ACEPP® » valorise l'action des établissements qui favorisent la participation des parents

L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) développe des outils pour favoriser la coéducation entre parents et professionnel·les dans les crèches titulaires d'un agrément collectif. Elle a mis en place un « label parental » pour valoriser l'action des établissements qui favorisent la participation des parents : élaboration du projet d'établissement concertée entre parents et professionnels, dialogue parents-professionnels au niveau éducatif, etc.. Les crèches d'initiatives parentales sont des associations ou coopératives où les parents sont partie prenantes en termes de gestion. Ces structures au fonctionnement singulier développent souvent des axes forts sur la participation des parents aux activités et sur la coopération entre parents et professionnel·les.

Bonne pratique

Des ateliers et colloques pour les parents dans les crèches en Seine-Saint-Denis

Dans son schéma départemental des services aux familles, la Seine-Saint-Denis se donne pour objectif de développer les actions de soutien à la parentalité dans les crèches, notamment l'organisation de colloques réunissant parents et professionnels. Il prévoit également de mettre en place à titre expérimental, des ateliers sociolinguistiques pour les parents dont le niveau de connaissance de la langue française constitue un obstacle à la compréhension des règles de vie communes dans les établissements. Déjà proposés aux parents dans les écoles et collèges du département, ces ateliers ont pour objectif de permettre aux parents une meilleure insertion dans la vie publique et citoyenne.

Seine-Saint-Denis

Bonne pratique

Dans les crèches, parents et professionnel·les échangent autour du langage des tout-petits

Le programme « premières pages » porté par le ministère de la Culture, valorise la découverte des livres chez les bébés. De nombreux EAJE participent à cette promotion de la lecture auprès des parents. Les professionnel·les peuvent ainsi se mettre à disposition des parents pour expliquer les aspects positifs de la lecture à haute voix avec les enfants comme moment privilégié de plaisir et de partage dans la relation avec l'enfant. Dans certains établissements, les professionnel·les proposent aux parents de partager leurs compétences et leur permettre de mieux interagir avec les jeunes enfants pendant la lecture.

Services aux familles
Guide d'élaboration du schéma départemental
Juin 2015

2.4. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES SERVICES AUX FAMILLES

Le développement durable repose sur trois piliers : **environnemental, économique et social**. Il implique de faire émerger de nouvelles gouvernances, de nouveaux comportements citoyens pour développer le mieux vivre ensemble. Il s'appuie fortement sur l'innovation sociale et l'implication dans la vie locale.

Les acteurs de la petite enfance étant au cœur de l'activité économique et sociale, ils portent une responsabilité économique, sociale et environnementale. Les schémas départementaux des services aux familles sont une opportunité pour encourager l'innovation sociale, l'implication dans la vie locale, et promouvoir la responsabilité économique, sociale et environnementale des parties prenantes des territoires, un certain nombre de ces acteurs de territoires étant eux même engagés dans une démarche de développement durable (démarche d'agenda 21 notamment).

La prise en compte de l'objectif de développement durable par les services aux familles peut avoir lieu de différentes façons :

- ⇒ **En faisant de la commande publique un levier important de développement durable** (participer par l'achat à la réduction de l'impact environnemental de nos activités et à l'insertion des publics éloignés de l'emploi et des personnes en situation de handicap). Ainsi, le schéma peut encourager la prise en compte de critères de développement durable dans les obligations de service et de gestion des structures financées et de tout acteur impliqué dans les secteurs de la petite enfance et de la parentalité.
- ⇒ **En poursuivant, via les établissements d'accueil de la petite enfance ou les dispositifs de soutien à la parentalité, une logique de développement social**, passant notamment par l'ouverture à tous, la mixité sociale et la réponse aux besoins spécifiques des familles, avec une attention particulière aux enfants et jeunes porteurs de handicap.
- ⇒ **En encourageant les établissements et les professionnel·les à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement** : pratiques éco-responsables dans les constructions ou les rénovations, intégration de la question de l'accessibilité dans les nouveaux projets, adaptation des gestes quotidiens des professionnels (maîtrise de la consommation d'eau, d'énergie, recyclage des déchets et des modes de production et d'approvisionnement des produits consommés, discours de sensibilisation auprès des enfants et des familles).

■ Bonnes pratiques

Des Caf et des départements mobilisés pour le développement durable

La CAF de la Drôme s'est engagée dans l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants dans un cadre plus large de qualité environnementale, en insistant tout particulièrement sur six axes prioritaires : le confort thermique d'hiver, le confort thermique d'été, la qualité de l'air intérieur, l'acoustique, les pollutions électromagnétiques et le confort visuel. Pour cela, elle a impulsé des actions en partenariat avec le conseil général. Six actions composent le dispositif.

- Au niveau départemental : élaboration d'un guide de préconisations pour les bâtiments et les aménagements intérieurs ; réalisation d'un guide d'information et de bonnes pratiques ; organisation d'une journée d'études départementale.
- Au niveau individuel : études spécifiques d'architecture et de bureaux d'études ; majorations des subventions d'investissement ; conception d'un mode d'emploi environnement personnalisé de chaque bâtiment neuf ou réhabilité.

La Caf 93 expérimente quant à elle des bonifications des financements pour les structures intégrant des critères de développement durable.

Repères

Le fonds « publics et territoires » des Caf peut financer des projets innovants contribuant au respect de l'environnement et au développement durable (repas bio, sensibilisation des professionnels, des parents et des enfants, etc.). La branche Famille rend compte de ses réalisations et résultats en matière de développement durable au travers de son rapport annuel développement durable accessible via le site internet Caf.fr.

Axes stratégiques en pratique

DÉVELOPPER LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

3

3 DÉVELOPPER LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Ces dernières décennies, les familles ont beaucoup évolué : un enfant sur deux naît hors mariage, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée et plus d'un parent sur cinq déclare avoir souvent rencontré des difficultés dans l'éducation de ses enfants. Les familles sont par ailleurs confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que la complexification des relations parents/école ou l'utilisation importante d'Internet par les jeunes. Face à ces changements, les attentes des parents ont évolué.

Alors même que l'efficacité des nombreuses initiatives développées localement pour accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale a été mise en évidence dans plusieurs rapports publics récents qui préconisent leur développement, les services de soutien à la parentalité restent très inégalement répartis sur le territoire (à nombre de divorces équivalent, l'offre de médiation familiale peut varier du simple au triple) et souffrent d'un manque de structuration globale.

D'importants engagements ont été pris par l'État et la branche Famille qui se traduisent par une augmentation des crédits alloués aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), à la médiation familiale, aux lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), aux espaces de rencontre et aux différents dispositifs d'aide au départ en vacances, pour soutenir le développement de ces dispositifs.

Aujourd'hui, l'enjeu est de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, s'entraider et partager leurs expériences, sans peur d'être jugées. Cela suppose de développer l'offre et de mieux la faire connaître.

■ Bonne pratique

Se fixer un objectif de couverture du territoire

Pour harmoniser l'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité sur le département, les partenaires du Pas-de-Calais, département préfigurateur, se sont fixés un objectif de couverture minimale du territoire en affirmant que chaque parent doit avoir accès à un dispositif de soutien proche de son domicile. La progression de la couverture des besoins sera suivie par les partenaires sur la durée du schéma.

Pas-de-Calais

Repères

L'intégration des coordinations départementales du soutien à la parentalité dans la démarche schéma

La circulaire n° 2012-63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental propose la mise en place d'une instance départementale visant à coordonner les différents dispositifs de soutien à la parentalité pour rendre leurs actions complémentaires et plus cohérentes. Au 31 décembre 2014, 62 départements avaient mis en place cette coordination départementale du soutien à la parentalité (CDSP).

Les schémas des services aux familles s'inscrivent dans la continuité de cette démarche. Dans l'ensemble, les départements préfigurateurs ont opté pour l'intégration des CDSP, sous forme de comités techniques chargés d'effectuer une veille sur l'évolution des dispositifs de soutien à la parentalité sur le département et de proposer au comité de pilotage des actions à mettre en œuvre dans le cadre des schémas.

Comment développer le soutien à la parentalité ?

- ⇒ En s'appuyant sur des diagnostics qui cartographient l'offre et identifient les attentes des parents dans ce domaine.
- ⇒ En programmant le développement de l'offre de soutien à la parentalité. L'équilibre des actions sur les territoires doit être particulièrement visé.
- ⇒ En articulant les différentes modalités de soutien aux parents, comme préconisé dans la circulaire interministérielle de 2012, en prenant en compte les dispositifs de soutien à la parentalité soutenus par la branche Famille, et les autres actions d'accompagnement des parents.

- ⇒ **En faisant mieux connaître ces dispositifs aux parents, en créant des liens avec les structures qu'ils fréquentent.** L'articulation entre le soutien à la parentalité et les structures accueillant les familles telles que les crèches, les écoles ou les centres sociaux, peut permettre de mieux faire connaître les dispositifs aux parents et constitue un véritable enjeu pour le développement des services.
- ⇒ **En améliorant continuellement la qualité des services proposés** grâce à la mise en place d'une évaluation des actions et grâce à l'échange entre les différents acteurs permettant de capitaliser les bonnes pratiques.

Repères

Une méthodologie pour améliorer les diagnostics « parentalité »

Les départements préfigurateurs ont exprimé leurs difficultés à établir un diagnostic de l'offre et des besoins en termes de soutien à la parentalité. Pour mieux accompagner les partenaires dans l'élaboration des schémas, la Cnaf a mis en place un groupe de travail chargé de créer des outils méthodologiques permettant de faciliter la réalisation de diagnostics territoriaux plus précis. Une fois cette démarche accomplie, de nouveaux outils méthodologiques seront mis à disposition des Caf.

Bonne pratique

Des maisons des familles pour accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Les maisons des familles sont conçues comme des espaces d'échanges et d'entraide pour les parents. Celles animées par la Fondation des apprentis d'Auteuil s'inspirent d'un dispositif mis en place au Québec. Elles s'adressent prioritairement à des familles en situation de vulnérabilité sociale pour leur apporter un soutien de proximité. Elles proposent des espaces d'accueil individuel pour apporter de l'information ou un appui aux parents, des espaces collectifs favorisant les échanges entre pairs et la valorisation des compétences parentales au moyen de multiples supports (échanges conviviaux autour d'un café, ateliers cuisine-nutrition parents-enfants, groupe d'échanges sur des thématiques liées à l'éducation etc.), des espaces dédiés à la relation parents enfant.

Apprentis d'Auteuil

Les éléments constitutifs du soutien à la parentalité

À travers les travaux menés en 2011 et 2012, les membres du Comité national du soutien à la parentalité ont identifié les éléments suivants comme constitutifs du soutien à la parentalité.

Les principes fondamentaux

- ✓ la reconnaissance du parent, comme premier éducateur de l'enfant ;
- ✓ universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents ;
- ✓ ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi ;
- ✓ prise en compte du principe d'égalité femme/homme dans l'exercice de la parentalité ;
- ✓ respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

Les objectifs spécifiques

- ✓ les dispositifs s'adressent avant tout aux parents ;
- ✓ les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;
- ✓ les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

La démarche

- ✓ démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales ;
- ✓ non interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents ;
- ✓ valorisation des compétences parentales ;
- ✓ pas de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale) ;
- ✓ les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

Cette démarche s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents de la part des intervenants, professionnels comme bénévoles, et de leurs pratiques.

Les effets attendus

- ✓ amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents ;
- ✓ réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- ✓ meilleure communication entre les parents et les enfants.

3.1. L'INFORMATION DES FAMILLES

Les diagnostics établis par les départements préfigureurs des schémas départementaux des services aux familles montrent que l'offre de services n'est pas facilement lisible pour les familles. Dans certains territoires, les différents acteurs de la petite enfance et de la parentalité travaillent en partenariat sur les moyens d'améliorer la lisibilité de l'offre. Le recensement précis des différentes voies d'information est un premier pas important en ce sens.

Pour améliorer la lisibilité de l'offre sur les territoires, les partenaires peuvent se saisir d'enjeux prioritaires.

- ⇒ **Établir un diagnostic territorial complet** des structures assurant des missions d'information des familles sur le département. Au-delà des structures s'adressant directement aux parents (Point d'Information des Familles, RAM, centres de PMI), d'autres structures accueillant des jeunes, comme les Maisons des Adolescents ou les Point d'Accueil Ecoute Jeunes, proposent aussi de l'information à destination des familles. Il convient de les prendre en compte dans le diagnostic.
- ⇒ **Mieux coordonner la communication des différents partenaires**, en particulier la communication en ligne (un renvoi de tous les partenaires vers un site ressource, comme le site www.mon-enfant.fr par exemple, est un bon moyen de rendre l'information plus lisible).
- ⇒ **Renforcer les missions d'information de l'ensemble des structures accueillant les familles.**

■ Bonne pratique

Coordonner l'information des familles faite par différents partenaires

Dans le cadre des schémas, certains départements préfigureurs, ont réfléchi à la coordination de l'information délivrée par les différents partenaires sur les dispositifs de soutien à la parentalité. Ainsi, la Charente-Maritime propose d'effectuer un recensement complet de l'ensemble des supports de communication des différents partenaires pour établir un plan de communication commun. Quant au département de la Réunion, il se donne pour objectif d'articuler les pages internet de mon-enfant.fr, de la Caf et du conseil départemental pour, à terme, tendre vers un site départemental unique de l'information aux parents.

Charente-Maritime

Repères

Refonte du site « mon-enfant.fr »

La Cnaf a engagé un chantier visant à améliorer l'information des familles sur l'offre existante à la rendre plus lisible. Aujourd'hui très centré sur les modes d'accueil du jeune enfant, le site « mon-enfant.fr » proposera une information sur les différents lieux ou actions de soutien à la parentalité dans les départements. Le site a été enrichi d'un espace Doc' dédié aux parents et aux professionnels pour mettre à leur disposition des outils et/ou documentations utiles en lien avec les situations de vie des familles. Le site comprendra également une entrée particulière sur le handicap pour mieux informer les familles concernées.

3.2. LA MÉDIATION FAMILIALE / LES ESPACES DE RENCONTRE

La séparation est désormais un évènement fréquent dans la vie des familles. Chaque année, près de 350 000 couples se séparent, dont la moitié ont des enfants à charge. Parmi les dispositifs de soutien à la parentalité, la **médiation familiale** et **les espaces de rencontre** ont plus spécifiquement pour but de prévenir la rupture du lien familial, d'apaiser les conflits familiaux et de favoriser une coparentalité responsable.

La **médiation familiale** intervient soit suite à la demande des personnes elles-mêmes, soit sur le renvoi d'un magistrat dans les cas prévus par la loi. Son champ d'intervention ne se limite pas aux séparations et aux divorces mais peut porter sur diverses situations de conflit, notamment liées aux questions intergénérationnelles. L'enjeu est aujourd'hui de favoriser le recours à la médiation dans une démarche préventive et afin de développer une véritable culture de la médiation.

Les espaces de rencontre sont des lieux permettant à un enfant de rencontrer le parent avec qui il ne réside pas habituellement ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers.

■ Bonne pratique

L'hôpital, un lieu clé pour la médiation intergénérationnelle

Dans le service de gériatrie du CHU de Poitiers a été mise en place une offre d'accompagnement visant à apaiser les conflits et pérenniser les relations dans la fratrie durant l'hospitalisation puis en vue de la sortie du parent. L'accompagnement est effectué en complément du travail des assistant-es sociaux-ales, toujours responsables de l'organisation de la sortie du patient. L'objectif est de renouer le dialogue de manière pérenne entre frères et sœurs.

CHU Poitiers

Repères

Les espaces de rencontre : un dispositif en voie de structuration

- Le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 encadre l'organisation et le fonctionnement des espaces de rencontre et prévoit leur agrément par le préfet dès lors que ceux-ci sont désignés par une autorité judiciaire (juge aux affaires familiales ou juge des enfants).
- Un arrêté précise le nombre minimum d'accueillants présents dans l'espace de rencontre par famille accueillie.
- Un référentiel national des espaces de rencontre fixe le cadre permettant le financement de ce dispositif, via le financement national mis en place par la Cnaf à compter de 2015 ainsi que les financements apportés par la justice. Le financement national de la Cnaf, calculé sur la base d'une heure de fonctionnement, prend en charge les frais de fonctionnement des espaces de rencontre à hauteur de 30 % d'un prix plafond.

Des outils pour améliorer l'offre de service

Les remontées d'informations nationales dans le cadre du suivi statistique ne permettaient pas de traiter ces statistiques à l'échelon départemental. À compter de 2015, ce suivi statistique intègre des données départementales et permettra d'avoir accès à une vision plus fine de la place des dispositifs sur le territoire.

Dans le cadre du schéma départemental, il peut être pertinent de :

⇒ **Planifier le développement de l'offre pour réduire les inégalités d'accès.** Cette analyse prend en compte, outre les services de médiation familiale conventionnés, les médiateurs libéraux exerçant sur le territoire. Une attention sera portée à la question du financement partenarial des services.

⇒ **Renforcer l'inscription de ces dispositifs dans les réseaux d'appui aux parents, pour mieux les faire connaître.** Les services et actions de soutien à la parentalité, les travailleurs sociaux, mais aussi les écoles, les Caf, les MSA, les EAJE, les hôpitaux, sont autant de vecteurs potentiels de sensibilisation à la médiation et d'orientation vers celle-ci.

Afin de faciliter cette coordination, les comités de financeurs et les conventions partenariales médiation familiale - espaces de rencontre, qui sont souvent rattachés aux coordinations départementales, s'inscriront dans la démarche globale du schéma départemental des services aux familles. Pour soutenir le développement des espaces de rencontre, des actions pourront être mises en place afin de :

- ⇒ **Favoriser la coopération avec les différents acteurs dans le cadre judiciaire.** La mise en place de coordinations au sein des tribunaux associant médiateurs, Caf et professionnels du droit (juges, avocats, huissiers), a notamment pour objectif de rendre plus efficace l'orientation vers la médiation, celle-ci n'étant pas adaptée à toutes les situations. Cette coordination doit en outre permettre de faire mieux connaître la médiation.
- ⇒ **Renforcer progressivement la professionnalisation et la structuration des espaces de rencontre**, en s'appuyant sur le référentiel national, dans le contexte de mise en place d'un financement national Cnaf, reposant sur une prestation de service.

Repères

Sensibiliser les parents dès la séparation et les informer sur la médiation familiale : les séances collectives d'information « Être parents après la séparation »

Dans le cadre de l'expérimentation GIPA (garantie des impayés de pension alimentaire) qui renforce les possibilités d'intervention des Caf et des MSA pour les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF), les Caf expérimentent avec leurs partenaires dans 20 départements une séance d'information collective destinée aux parents qui se séparent pour les aider à mieux identifier les conséquences de cette séparation sur leurs enfants, appréhender les modalités de leur séparation et à prendre des décisions éclairées à l'égard de la réorganisation familiale. Ce temps d'information et d'échange peut également permettre d'identifier les modalités d'une communication parentale après la séparation, et de choisir au mieux entre les différentes possibilités qui s'offrent à eux, dont le recours à la médiation familiale avant, pendant ou après toute procédure éventuelle vis-à-vis de la justice.

Une évaluation de ces expérimentations est prévue en 2015 dans le cadre du programme de travail du groupe national sur la médiation et les espaces de rencontre.

Des expérimentations de systématisation de la médiation dans 2 tribunaux

Suite au décret du 12 novembre 2010 et à l'article 15 de la loi du 13 décembre 2011, a été mise en place dans les tribunaux de grande instance d'Arras et de Bordeaux une expérimentation d'orientation plus systématique vers la médiation, selon 2 modalités :

- la « **double convocation** » permet au juge d'enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur avant l'audience. Cette faculté d'injonction est limitée au contentieux de l'exercice de l'autorité parentale ;
- la « **tentative obligatoire de médiation préalable** » : les parties sont tenues de rencontrer un médiateur avant de saisir les juges d'une demande de modification d'une décision fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ainsi que les dispositions contenues dans la convention homologuée.

Ces expérimentations ont pris fin et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'instance nationale sur la médiation familiale.

3.3. LES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Les actions d'accompagnement à la parentalité portées par les parents eux-mêmes permettent aux parents de s'appuyer sur des pairs et de s'inscrire dans une démarche participative au sein de laquelle ils sont acteurs à part entière. Le dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), regroupe des actions portées et animées prioritairement par les parents eux-mêmes.

Les actions des REAAP varient aussi bien par la forme qu'ils peuvent prendre (cafés des parents, cafés de pères, groupes de parole, groupes de travail et de recherches entre pairs, etc.) que par les thèmes qu'ils abordent. Ces dispositifs possèdent une grande souplesse dans leur mise en œuvre, mais la grande diversité d'actions menées peut rendre l'offre difficilement lisible pour les familles.

Pour développer l'activité des REAAP, il est important pour les partenaires des schémas de développer une stratégie visant à :

- ⇒ **Coordonner et rendre visibles les actions en s'appuyant sur la fonction d'animation** pour proposer une offre diversifiée et pour développer les actions qui fonctionnent sur le territoire.
- ⇒ **Évaluer les dispositifs existants**, capitaliser et élargir les expériences locales qui fonctionnent.
- ⇒ **Développer les actions en partenariat avec les structures accueillant déjà les familles** : EAJE, écoles, centres sociaux, PMI, etc. Ce travail doit permettre de toucher davantage de public et de garantir la diversité des familles bénéficiaires.
- ⇒ **Accompagner les familles vers la coparentalité** en promouvant tout particulièrement des actions visant à mobiliser et à donner une plus grande place aux pères.

■ Bonne pratique

Favoriser le partage des tâches parentales entre les pères et les mères.

En Charente, une action REAAP « parole de pères de bébé » mobilise les jeunes pères pour les soutenir dans leur nouveau rôle de parents. Avec la participation d'un psychologue et d'un sociologue, les jeunes pères ou futurs pères sont invités à échanger avec des pères d'enfants plus âgés dans des situations diverses (pères séparés chez lesquels est fixée la résidence principale des enfants, pères séparés ayant un droit de visite, grands-pères, etc.). L'objectif de ces rencontres est de permettre aux pères de réfléchir à partir de leur expérience paternelle, de les aider à s'outiller pour assumer leur paternité et de favoriser leur participation à l'éducation des enfants.

Charente

■ Bonne pratique

Donner de la visibilité aux actions REAAP portées par les parents

Les « Semaines des Parents », comme celle organisée en 2014 par le réseau REAAP du département préfigurateur du Bas-Rhin en partenariat avec le Conseil général, ont pour but de rendre visible les actions de soutien à la parentalité et les différentes initiatives mises en œuvre dans le cadre du REAAP auprès des parents dans l'ensemble du département. Cette semaine permet également aux parents porteurs de différentes actions REAAP d'échanger et de se constituer en réseau de bénévoles.

Bas-Rhin

Repères

Au niveau national, clarifier les financements et favoriser l'animation des dispositifs

Le financement des REAAP a été revu dans un double objectif de simplification et d'amélioration de la structuration du réseau. Les financements nationaux sont à présent concentrés au sein des Caf. Une part de ces financements contribue à soutenir les actions développées par les porteurs de projet des REAAP, et une autre vise à renforcer la fonction d'animation de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité. Développer une fonction d'animation de réseau renvoie à la dynamique partenariale et permet de confronter les expériences, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'initier de nouveaux projets, et de soutenir des initiatives parentales.

3.4. AMÉLIORER LES RELATIONS PARENTS-ÉCOLE

Un travail réalisé dans le cadre du Conseil national du soutien à la parentalité en 2012 sur le rôle des parents et leurs besoins a rappelé que la question scolaire est une préoccupation très forte des familles. Les parents entretiennent souvent des rapports complexes avec l'école, qui peuvent parfois se traduire par un surinvestissement ou au contraire une appréhension telle qu'elle conduit à un désinvestissement. Conscients que les rapports entretenus entre les familles et l'institution scolaire constituent un paramètre important dans la réussite scolaire des enfants, la communauté éducative se saisit également de ces questions pour mettre en place une coéducation apaisée par les parents et l'école.

Un travail de diagnostic concerté entre les acteurs éducatifs du territoire, notamment à partir des besoins et demandes exprimés localement par les familles et par les directeurs d'école et les chefs d'établissement, est donc pertinent dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique territoriale de soutien à la parentalité. Le partenariat entre les services académiques et départementaux de l'Éducation nationale et les dispositifs locaux de soutien à la parentalité sera consolidé, voire renforcé.

Ce partenariat peut s'établir autour de plusieurs objectifs :

- ⇒ **Permettre aux parents et aux équipes éducatives de mieux communiquer et de coopérer dans une logique de coéducation**, pour construire un contexte favorable à la réussite éducative de tous les enfants. Pour atteindre cet objectif, **une attention particulière doit être portée aux parents les plus éloignés de l'école.**
- ⇒ **Faire de l'école un lieu propice à l'accompagnement des parents.** L'école étant un lieu fréquenté par la quasi-totalité des familles, elle peut être un lieu « ressource » pour les parents en recherche de soutien. Elle peut ainsi servir d'appui à des actions d'accompagnement à la parentalité en lien direct avec la scolarité des enfants ou, plus largement, avec les questions d'éducation.
- ⇒ **Renforcer la représentativité des parents dans l'École.** Les parents d'élèves doivent être représentés dans les instances de l'école et de l'établissement public local d'enseignement du second degré. Ainsi, les parents participent à l'élaboration de la politique éducative et au fonctionnement de l'établissement.

■ Bonne pratique

La mallette des parents : un outil d'échanges entre les parents et les enseignants.

La mallette des parents permet aux équipes éducatives d'accompagner et soutenir les parents en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité et le fonctionnement de l'institution scolaire. Cet outil permet d'échanger sur le déroulement des apprentissages et le rôle des parents dans la réussite scolaire de leur enfant. Mise en place dans les moments cruciaux de la scolarité, durant les classes de CP et de sixième, elle aide à renforcer des liens avec les parents pour construire un partenariat avec eux.

De nombreux outils à mobiliser

La circulaire n°2013-142 du 15 octobre 2013 incite les équipes éducatives à dialoguer avec les parents, à les aider à se familiariser avec l'école et les encourager à participer à la vie des établissements, en prenant notamment appui sur les dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP, actions éducatives familiales, etc.). Par ailleurs, les référents « parents d'élèves » au sein des inspections d'académie travaillent pour améliorer leur participation.

Les « espaces-parents », des lieux pour améliorer les relations parents-écoles

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République de 2013 demande que soient créés des « espaces-parents » au sein de tous les établissements scolaires du premier et de second degré.

Ces lieux doivent être mis à disposition des parents d'élèves et de leurs représentants et ont pour mission de « rétablir la confiance entre l'école et les parents d'élèves et permettre ainsi une élévation générale du niveau de tous les élèves ». Au-delà de la mise à disposition de ce lieu, une réflexion doit être menée pour permettre aux parents d'animer eux-mêmes ces espaces, notamment par le rapprochement avec les acteurs locaux des REAAP ou des CLAS. Différentes pistes peuvent être envisagées, et une attention particulière devra être portée sur les moyens de mobiliser les parents habituellement éloignés de l'école.

Repères

Des ambitions dans la lutte contre le décrochage scolaire

Un plan interministériel de lutte contre le décrochage scolaire a été lancé en novembre 2014, avec pour but de **réduire de moitié le nombre de jeunes sortant de l'école sans qualification d'ici 2017**.

Les dispositifs permettant d'accompagner individuellement et collectivement les parents ont un rôle important à jouer dans un plan d'action de lutte contre le décrochage. Si les CLAS peuvent être mobilisés à ce titre, d'autres formules de soutien à la parentalité, tels que les actions REAAP orientées plus spécifiquement sur les questions de réussite scolaire des enfants, peuvent être mobilisées dans les schémas, en lien étroit avec les services de l'Éducation nationale.

Les familles sont également associées à la mise en place de dispositifs pédagogiques et éducatifs spécifiques à l'Éducation nationale, tels que les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative), afin d'accompagner l'élève en situation de besoin.

■ Bonne pratique

Les ateliers d'ATD Quart-Monde

Mené dans deux écoles du quartier populaire « Maurepas » de Rennes, le projet « En associant les parents à l'école, tous les enfants peuvent réussir » s'est appuyé sur des « groupes de pairs ». Chaque année, des rencontres entre les parents, entre enseignants, puis entre les parents et les enseignants sont organisées.

En partant de l'analyse collective de situations individuelles amenant à déconstruire les jugements négatifs des uns sur les autres, ces groupes de pairs :

- permettent à des parents de se rencontrer, de débattre de thématiques éducatives et surtout de restaurer leur confiance dans leur capacité à agir sur la scolarité de leur enfant ;
- incitent les enseignants à réfléchir sur leur façon de communiquer avec les familles les plus démunies.

Rennes

Repères

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Les CLAS, dont les principes sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, sont partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. Ce dispositif partenarial, hors temps scolaire, propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources, dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les CLAS s'attachent tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire.

Dans l'objectif de renforcer les relations entre les familles et l'école, les CLAS s'adressent également aux parents afin de leur donner les outils nécessaires pour suivre la scolarité de leurs enfants. Les Caf financent ce dispositif au moyen d'une prestation de service.

Pour renforcer l'axe de soutien à la parentalité dans le dispositif, une expérimentation est en cours dans 10 départements. S'appuyant sur un mode de financement plus souple, elle doit permettre de mieux caractériser les actions à destination des parents ainsi que les attentes vis-à-vis des opérateurs.

Le soutien à la parentalité mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme

La circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire propose plusieurs pistes pour traiter l'absentéisme scolaire et pour le prévenir grâce à l'action conjointe de l'établissement et des parents. Il est rappelé que le soutien en amont aux élèves et aux parents en difficulté peut ainsi être apporté par des dispositifs tels que les CLAS, les PAEJ ou les REAAP. Les acteurs du territoire impliqués sur ces questions tels que les services de l'État présents sur le territoire (Éducation nationale, Cohésion sociale, Justice), les Caf et les collectivités sont également invités à coordonner leur action pour lutter contre l'absentéisme.

3.5. LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) est un espace de jeu libre et un lieu de parole qui accueille librement et sans inscription les jeunes enfants (de moins de 6 ans) accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Une étude menée en 2012 par l'association « Le Furet » montre que le LAEP est un premier lieu de sociabilité important pour l'enfant qui lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il permet notamment de le préparer à se séparer de son/ses parent(s).

Des professionnel·les formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil et apporter aux parents un appui dans l'exercice de leur rôle de parents. La fréquentation d'un LAEP est fondée sur le volontariat et le respect de la confidentialité.

■ Bonne pratique

La Caf 95 anime un réseau des LAEP

Ce réseau, créé en 2002, propose :

- un temps fort chaque année (journée départementale) ;
- des temps de réflexion et d'échanges sous la forme de groupes de travail thématiques

Le guide des LAEP 95, élaboré par l'un des groupe de travail, est devenu un outil de référence pour les accueillants des structures du département et a été diffusé à 1300 exemplaires en 4 ans.

L'objectif de la démarche est de soutenir la professionnalisation de ces lieux car accueillir la relation enfant-parent peut parfois s'avérer complexe.

Val d'Oise

Pour développer l'activité des LAEP, il est important pour les partenaires des schémas d'élaborer une stratégie visant à :

- ⇒ **Faire connaître les atouts de ces structures et donner de la visibilité à leur action.**
- ⇒ **Renforcer l'information des familles** au sein de ces structures.
- ⇒ **Mieux mailler le territoire** car la fréquentation des LAEP est liée en grande partie à leur accessibilité géographique pour les parents.
- ⇒ **Intégrer les LAEP dans un travail en réseau avec les autres acteurs du territoire.**

3.6. FAVORISER LES DÉPARTS EN VACANCES FAMILIALES

Les vacances sont un temps partagé entre les parents et les enfants où la communication au sein de la famille est facilitée. Ce temps, libéré des contraintes du quotidien, contribue à développer les solidarités familiales. Les départs en vacances sont donc un outil privilégié de resserrement des liens familiaux et de soutien à la parentalité, notamment pour les familles les plus fragiles. Elles constituent un levier d'accompagnement pour le travail social.

Les actions d'aide au départ en vacances s'adressent prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières, de fragilité liée à un événement particulier, ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle rendant impossible pour elles l'idée d'un départ en vacances, même pour une courte durée.

Pour développer l'offre, il est recommandé de poursuivre les objectifs suivants :

- ⇒ Structurer un partenariat entre les acteurs locaux engagés dans l'accompagnement des familles autour des départs en vacances.
- ⇒ Favoriser une meilleure lisibilité des aides et les faire connaître aux familles.
- ⇒ Susciter des initiatives pour favoriser le départ en vacances telles que des forums-vacances ou des points d'information vacances.
- ⇒ S'appuyer sur les projets de (premiers) départs en vacances comme un outil d'action sociale en direction des familles précarisées.

Bonne pratique

Un « guichet unique » vacances

Un travail de mutualisation des acteurs et de recensement des financements existants et des acteurs locaux investis est réalisé et mis à jour en Poitou-Charentes afin de faciliter les départs des personnes fragilisées. Cette démarche se réalise dans le cadre du projet EVAD – Espace Vacances Aides au Départ.

Poitou-Charentes

Repères

Le guide pratique d'aide aux vacances réalisé par l'ANCV, la Cnaf, VACAF, la CCMSA et la Cnav

Afin de faciliter l'information de tous les travailleurs sociaux et des acteurs institutionnels, l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), la Cnaf, VACAF, la CCMSA et la Cnav ont réalisé un guide pratique. Il dispense de nombreux conseils et présente des cas pratiques tirés de l'expérience acquise permettant de mettre en place et réussir les projets vacances des personnes accompagnées. Il propose également un recensement des différents dispositifs d'aide aux départs en vacances mis en place par l'ANCV, la MSA, la Cnaf et la Cnav.

Repères

Les aides au départ en vacances de la branche famille

La branche famille dispose de plusieurs outils de soutien financier : **une prestation de service**, versée aux structures qui accueillent les publics fragiles, et des **aides attribuées selon des critères propres à chaque Caf**. Certaines d'entre elles ont choisi de confier la gestion de leurs aides aux vacances au service commun **VACAF**.

Les aides « VACAF » sont regroupées sous les deux dispositifs suivants :

- **l'aide aux vacances familiales (AVF)** destinée aux familles à revenus modestes ou moyens, autonomes dans l'organisation de leurs vacances. Cette aide est versée en tiers-payant à des structures labellisées par VACAF, et auprès desquelles les familles réservent directement leurs séjours ;
- **l'aide aux vacances sociales (AVS)** pour les familles fragilisées ou à très bas revenus ayant besoin d'un accompagnement pour réaliser leur projet de vacances. L'aide est également versée en tiers-payant à des structures labellisées par VACAF.

Les travailleurs sociaux et associations partenaires des Caf jouent également un rôle important en assurant un soutien aux familles pour la préparation et l'organisation des vacances.

3.7. LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME GRÂCE AUX SERVICES AUX FAMILLES

Aujourd'hui en France 2 500 000 adultes de 18 à 65 ans sont confrontés à l'illettrisme après avoir pourtant été scolarisés en France. Parmi eux, on trouve des parents qui ont beaucoup de mal à suivre la scolarité de leurs enfants et à les accompagner dans leurs parcours d'apprentissage. Ces personnes rencontrent aussi des difficultés dans leurs contacts avec les autres acteurs éducatifs et les institutions. L'expérience montre également que ces adultes dépendent souvent de leurs enfants en matière de communication écrite, ce qui perturbe les rôles familiaux et peut constituer une entrave à l'exercice de leur autorité parentale.

Parmi les difficultés rencontrées par les personnes en situation d'illettrisme, la difficulté d'en parler, même aux proches, les sentiments de honte ou d'incompétence constituent des freins importants à l'engagement des personnes concernées vers une démarche d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Les actions de soutien à la parentalité peuvent permettre à tous les parents de mieux accompagner leurs enfants vers la lecture. Elles permettent plus particulièrement aux parents en situation d'illettrisme de reprendre confiance en eux.

■ Bonne pratique

Les actions éducatives familiales (AEF): des actions permettant prévention et lutte contre l'illettrisme

Quelles que soient les modalités de mise en œuvre, la démarche des AEF vise conjointement à favoriser les apprentissages des enfants et à amener les parents à dépasser leurs difficultés face à la maîtrise des compétences de base. Elles s'adressent à des parents éloignés de la culture scolaire, et en priorité aux parents en situation d'illettrisme.

Ainsi, un centre social à Alençon propose des ateliers à des parents dont les enfants sont en soutien scolaire. Les thématiques de ces ateliers sont décidées par les participants afin de relancer des apprentissages et de réactiver des compétences de base : code de la route, documents administratifs, courriers, relations avec l'école, etc. Des activités communes au centre social et à l'école du quartier sont proposées dans différents équipements (bibliothèque, ludothèque, etc.). Les parents en difficulté peuvent progressivement être orientés vers un organisme de formation pour améliorer leur maîtrise des savoirs de base.

Alençon

Repères

Informations et ressources disponibles :

Une information complète est disponible sur le site de l'Agence nationale du lutte contre l'illettrisme (ANLCI) www.anlci.gouv.fr/Mediatheque.

L'ANLCI s'appuie sur un réseau de chargés de mission régionaux. La liste des correspondants est également disponible sur le site Internet.

Prévenir l'illettrisme

Pour prévenir l'illettrisme, il faut permettre aux acteurs de l'éducation et des politiques familiales :

- d'anticiper en repérant les fragilités, en intervenant dès qu'elles sont identifiées ;
- de réagir au bon moment avant que ces fragilités ne se transforment en difficultés durables ;
- de créer les conditions favorables à l'entrée dans la culture de l'écrit en palliant les « manques », conséquences des inégalités avec la mise à disposition de ressources culturelles et éducatives.

L'effort de prévention ne s'achève pas à la fin de la scolarité obligatoire : on est bien dans un processus d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Accompagner les personnes en situation d'illettrisme

Des liens doivent également être construits entre les structures pour **permettre aux personnes concernées, une fois leurs difficultés repérées, de s'orienter vers des formations adaptées.**

Parce que les personnes en situation d'illettrisme sont majoritairement en activité professionnelle, tous les outils de la formation professionnelle des adultes peuvent et doivent être utilisés :

- le plan de formation de l'entreprise ;
- le compte personnel de formation ;
- le conseil en évolution professionnelle.

Pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, les conseils régionaux peuvent intervenir dans le cadre de leurs programmes de formations aux compétences de base.

Des informations complètes sur les possibilités de formation sont disponibles sur le site de l'ANLCI www.anlci.gouv.fr.

Repères

Illettrisme, de quoi parle-t-on ?

- **L'illettrisme** désigne la situation des personnes de plus de 16 ans qui ont été scolarisées en France et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et des compétences de base pour être autonomes dans des situations simples de la vie courante : incapacité de faire un chèque, de lire un panneau indicateur, de retirer seul de l'argent, de lire des consignes de sécurité, de suivre un plan, retranscrire des indications sur un papier...
- **L'analphabétisme** concerne les personnes qui n'ont jamais été scolarisées. C'est le cas pour de nombreux hommes et femmes issus de pays où la scolarité n'est pas obligatoire. Ces personnes doivent entrer dans un premier apprentissage de l'écrit.
- Pour les nouveaux arrivants dans un pays dont ils ne parlent pas la langue, on parle de « **français langue étrangère** ». Pour ces nouveaux arrivants il s'agit d'apprendre une langue nouvelle.

Illettrisme, de qui parle-t-on ?

2 500 000 personnes (3 100 000 en 2004), soit **7 %** (9 % en 2004) de la population âgée de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine et ayant été scolarisée en France, est en situation d'illettrisme. **Plus de la moitié** des personnes en situation d'illettrisme ont plus de 45 ans.

Les hommes (**9 %**) sont plus souvent en situation d'illettrisme que les femmes (**6 %**).

La moitié des personnes en situation d'illettrisme vit dans des zones faiblement peuplées. L'autre moitié vit dans des zones urbaines. 10 % des personnes en situation d'illettrisme vivent dans les ZUS.

AUTRES STRUCTURES ET DISPOSITIFS CONTRIBUANT À L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Dans le cadre des schémas, l'accompagnement à la parentalité doit être analysé de manière globale. Au-delà des dispositifs précédemment cités, souvent financés par la branche Famille, d'autres actions et dispositifs participent à l'accompagnement des parents dans leur rôle de parents. Ils se situent au croisement de l'action sociale des Caf, des politiques éducatives, de la prévention des inégalités et de la protection maternelle et infantile. Ils se rattachent à la politique familiale et pour certains sont partagés avec d'autres ministères. À ce titre, ils peuvent constituer une offre complémentaire. **Les dispositifs suivants peuvent notamment entrer dans le cadre du diagnostic et du plan d'action du schéma départemental des services aux familles.**

- ⇒ **Les actions développées par la protection maternelle et infantile.** La préparation à l'arrivée de l'enfant, les consultations et le soutien à domicile après l'accouchement sont autant d'actions valorisant le lien parent-enfant et permettant aux parents de bénéficier de conseils pour améliorer le bien-être physique et psychique de leur enfant. Les professionnels de la PMI, interlocuteurs essentiels des parents, peuvent en outre contribuer au diagnostic relatif aux besoins d'accompagnement des parents.
 - ⇒ **L'aide à domicile en direction des familles.** Les technicien-ne-s d'intervention sociale et familiale (TISF) ou les auxiliaires de vie sociale (AVS), employées par des services, interviennent au domicile pour accompagner les familles confrontées à des événements fragilisant la vie familiale. Les TISF effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social. Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de leur intervention ; en appui de ces actes, ils proposent et transmettent l'ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes. Ces interventions peuvent avoir lieu dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile ou de l'action sociale de la branche famille.
- Le parrainage de proximité** est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et sa famille et un bénévole. Il repose sur des valeurs d'échanges, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance au travers de visites régulières du bénévole chez l'enfant, visite de l'enfant chez son parrain, temps d'activité et de loisirs partagés, etc. Le projet de parrainage s'élargit, dans un certain nombre d'associations, à des temps d'échanges entre le parrain et le parent, temps qui contribuent au soutien à la fonction parentale. Ces actions peuvent venir en complément d'autres dispositifs pouvant intéresser les familles concernées (REAPP, CLAS, etc.).
- ⇒ **Les conseillers conjugaux et familiaux,** qui exercent notamment au sein des **établissements d'information et de conseil conjugal (EICCF)** et des centres de planification, interviennent dans le champ de la sexualité dans ses dimensions affectives, relationnelles et sociales, à la demande des personnes, des professionnels ou des institutions. Leurs interventions sont destinées à une personne (quel que soit l'âge), un couple, une famille ou un groupe, et prennent la forme d'entretiens de conseil et de soutien sur l'ensemble des problèmes liés à la sexualité, à la contraception, à l'IVG, aux maladies sexuellement transmissibles, aux relations conjugales et familiales, de réunions collectives, de groupes de jeunes ou d'adultes sur les questions relatives à la vie relationnelle, sexuelle et affective.
 - ⇒ De nombreuses actions de soutien à la parentalité visent à promouvoir la participation des parents et à s'appuyer sur leurs propres ressources. En ce sens, **les centres sociaux et les espaces de vie sociale** peuvent constituer un lieu privilégié de mise en œuvre d'interventions dans ce domaine. L'action en direction des familles constituant un axe central de leurs missions, nombre de leurs activités peuvent entrer dans le champ des schémas départementaux des services aux familles.

LEVIERS FINANCIERS MOBILISABLES PAR LA BRANCHE FAMILLE POUR LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Dans le domaine de la parentalité, les Caf et les MSA financent tout particulièrement les dispositifs dédiés tels que les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les services de médiation familiale et les espaces de rencontre.

Les Caf et les MSA s'appuient sur la mobilisation de deux types de financements :

- **des financements accordés sur fonds locaux** qui prennent la forme d'aides financières individuelles ou collectives d'action sociale. Ces aides financières sont consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits chaque année au budget d'intervention sociale et sur décision du Conseil d'administration. Leurs conditions d'attributions sont inscrites dans le règlement Intérieur d'action sociale. C'est dans ce cadre qu'elles peuvent financer les départs en vacances des familles ;
- **des financements nationaux** qui prennent la forme de subventions de fonctionnement appelées prestations de service.

À noter : la prise en charge financière de la branche Famille n'est pas automatique et possède une logique subsidiaire et facultative.

Les financements accordés par les Caf s'appuient par ailleurs sur le principe du cofinancement. Les Caf favorisent un financement concerté dans le cadre de comités des financeurs chargés d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base des référentiels nationaux, lorsqu'ils existent, et dans le respect des pouvoirs et des compétences des instances décisionnaires de chaque partenaire.

Les aides au fonctionnement

Par le biais des prestations de services, les Caf soutiennent le fonctionnement de nombreux dispositifs de soutien à la parentalité : LAEP, CLAS, médiation familiale, espaces de rencontre ou aides au départ en vacances. Le fonctionnement des REAAP est soutenu par un système de subvention différent de la prestation de service.

Pour chacun de ces services, le partenariat est conditionné au respect de critères de qualité : charte nationale des CLAS, référentiel national d'activité des espaces de rencontre, des LAEP, etc.

Repères

Les principes des prestations de service de la branche famille

Les prestations de service (PS) représentent la prise en charge d'un pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements répondant à un certain nombre de critères, dans la limite d'un plafond déterminé chaque année par la Canf.

Par leur réglementation nationale, applicable sur l'ensemble du territoire, les prestations de service visent à assurer :

- **l'égalité** de traitement des usagers et des gestionnaires ;
- **la qualité** du service rendu aux familles ;
- **une contribution aux dépenses de fonctionnement** de l'équipement ou du service, dans le cadre d'objectifs définis avec la Caf ;
- **l'accès aux familles les plus modestes** par la prise en compte des ressources dans les barèmes pratiqués. Ainsi, en contrepartie du versement de la prestation de service, l'application du barème national des participations familiales est obligatoire pour les services de médiation familiale.

Le fonds national parentalité

Créé à compter du 1^{er} janvier 2014, **le fonds national parentalité**¹ a pour objectif d'accompagner le développement des actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et de soutenir la structuration et le déploiement d'une fonction d'animation de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.

Dans le cadre de ce fonds, la branche Famille :

- **finance** des actions sélectionnées par un comité départemental qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels. Ces actions portées par des acteurs associatifs ou institutionnels doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des REAAP et être en cohérence avec le diagnostic territorial partagé en vue de pérenniser les actions les plus adaptées aux besoins des familles du territoire ;
- **accompagne** financièrement le renforcement de la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité qui a pour objectif de soutenir la structuration et le déploiement dans l'ensemble des départements de cette fonction d'animation, adossée à un comité départemental de soutien à la parentalité ou à une démarche de préfiguration des schémas territoriaux des services aux familles

Tableau récapitulatif des aides au fonctionnement

La PS correspond à un pourcentage du prix de revient des actes ou de la fonction dispensés au cours de l'exercice par les équipements et services dans la limite d'un prix plafond. Ce pourcentage varie selon la PS considérée.

Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP)	Structures répondant au référentiel national	30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond et en fonction de l'amplitude annuelle de fonctionnement du service.
Accompagnement à la scolarité	Porteurs de projets validés par le comité départemental	32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée au cours de l'exercice (année scolaire) auprès d'un groupe de 5 à 15 enfants.
Médiation familiale	Services répondant au référentiel national	75,5 % d'un poste de médiateur familiale en équivalent temps plein (ETP), dans la limite d'un prix plafond - les participations familiales. Barème national de participation obligatoire.
Espace de rencontre	Structures répondant au référentiel national	30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond et en fonction de l'amplitude annuelle de fonctionnement du service.
REAAP	Porteurs de projet	Subvention au projet accordé dans le cadre du fonds national parentalité.
PS Vacances	Centres de vacances	50 % des dépenses nouvelles dans la limite d'un prix plafond. Le montant varie en fonction du nombre de nuitées réalisées (200 nuitées minimum).

¹ En 2014 le fonds national REAAP a évolué vers le fonds national parentalité qui permet de financer des actions de soutien à la parentalité développées par les porteurs de projet et la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité

SCHÉMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

DÉPARTEMENT DE ...

Sommaire

Préambule.....	
Éléments de diagnostic départemental.....	
Orientations stratégiques, objectifs et actions retenus.....	
<u>Exemple 1</u> : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif.....	
<u>Exemple 2</u> : Répondre aux besoins des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables.....	
<u>Exemple 3</u> : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.....	
Modalités de mise en œuvre des actions du schéma.....	
Modalités de financement des actions.....	
Suivi et évaluation du schéma.....	
Communication.....	
Modification et résiliation du schéma.....	

Préambule

[Exemple :]

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocation familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles. Elle fixe l'objectif de soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements, de développer l'accueil des jeunes enfants par des assistant-es maternel-les et d'accroître le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité. Ainsi, les crédits consacrés à ces services par la branche famille doivent permettre qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte coordination des acteurs locaux.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, qui a dès 2014 été expérimentée dans 16 départements.

À la suite de la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015, les partenaires du département de XXX ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental.

Cette démarche de mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent sur le diagnostic territorial partagé et adoptent le plan d'action présenté dans le présent document. Il découle d'une démarche volontaire des différents partenaires.

Éléments de diagnostic départemental

- ***Les principales caractéristiques du territoire et des populations***
- ***Analyse des besoins d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité : analyse territoriale et qualitative des besoins, besoins spécifiques des familles (accueil d'enfants en situation de handicap, besoin d'accueil en horaires atypiques), etc.***
- ***Analyse de l'offre d'accueil de la petite enfance : cartographie de l'offre en matière d'accueil du jeune enfant (intégration de modèles cartographiques Cnaf), mobilisation des moyens financiers de chaque acteur, état des lieux des professionnels de la petite enfance sur le département, des modalités d'accueil spécifiques (handicap, horaires atypiques...), etc.***
- ***Analyse de l'offre en matière d'accompagnement à la parentalité : cartographie de l'offre de soutien à la parentalité, mobilisation des moyens financiers de chaque acteur, dynamiques en place, état des lieux de l'information des familles, etc.***

Orientations stratégiques, objectifs et actions retenus

Le présent schéma poursuit les objectifs suivants :

[Exemples]

1. Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif.
 2. Faciliter l'accès des familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme, etc) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité.
 3. Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité, en proposer des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité.
 4. Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible.
 5. Favoriser le recrutement et la formation des professionnel·les de la petite enfance.
- Etc...

NB : les orientations sont données à titre indicatif. Les orientations retenues découlent du diagnostic local, tout en déclinant les priorités nationales.

Première orientation stratégique

Exemple : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif

NB : les orientations sont données à titre indicatif. Les orientations retenues découlent du diagnostic local, tout en déclinant les priorités nationales

Constat :

Eléments de diagnostic

Cartographie des zones prioritaires :

Objectifs poursuivis :

[Exemple d'objectifs]

1. Favoriser le développement de places d'accueil dans les territoires prioritaires d'intervention pour la petite enfance (ex : Réduction de l'écart entre les zones les mieux dotées et les moins bien dotées de...% d'ici 2019).
2. Favoriser la formation et l'installation des professionnel-les de la petite enfance dans les zones prioritaires d'intervention.
3. Développer et accompagner un accueil individuel de qualité (assistant-es maternel-les, gardes à domicile) en s'appuyant en particulier sur les RAM (ex : atteindre l'objectif de ... assistant-es maternel-les par RAM dans le département).
4. Développer la scolarisation des enfants dès 2 ans, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Etc...

Partenaires mobilisés :

Plan d'action :

[Exemple d'actions à mettre en œuvre]

1. Définir les territoires en s'appuyant sur les indicateurs nationaux et sur des indicateurs définis localement.
2. Mobiliser les leviers financiers prévus par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) sur la période 2013-2017.
2. Favoriser l'installation des assistant-es maternel-les dans les territoires prioritaires en soutenant l'installation de maisons d'assistant-es maternel-les.
3. Développer l'activité des relais assistant-es maternel-les, en particulier dans les territoires prioritaires.
4. Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour développer la scolarisation des 2 ans.

Etc...

Calendrier de mise en œuvre :

Moyens mobilisés par les différents partenaires :

Indicateurs de suivi :

[Exemples]

Taux d'écart de couverture entre les zones les mieux dotées et les moins bien dotées, nombre d'assistant-es maternel-les par RAM (indicateurs nationaux).

Deuxième orientation stratégique

Exemple : L'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité

NB : les orientations sont données à titre indicatif. Les orientations retenues découlent du diagnostic local, tout en déclinant les priorités nationales.

Constat :

Éléments de diagnostic

Objectifs poursuivis :

Partenaires mobilisés :

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

Calendrier de mise en œuvre :

Moyens mobilisés par les différents partenaires :

Indicateurs de suivi :

Troisième orientation stratégique

Exemple : Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

NB : les orientations sont données à titre indicatif. Les orientations retenues découlent du diagnostic local, tout en déclinant les priorités nationales.

Constat :

Éléments de diagnostic

Objectifs poursuivis :

Partenaires mobilisés :

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

Calendrier de mise en œuvre :

Moyens mobilisés par les différents partenaires :

Indicateurs de suivi :

Modalités de mise en œuvre des actions du schéma

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens humains (personnel qualifiés en quantité), matériels (données, statistiques, etc.) et financiers nécessaires à la réalisation des actions du schéma dans le respect des compétences et des territoires d'intervention qui leur sont dévolus. En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie au schéma.

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident de mettre en place :

[Exemple]

- **un comité de pilotage**

Présidé par le préfet, le comité de pilotage est composé de... : **[au minimum]**

- ⇒ *le/la Président-e du conseil départemental ou son/sa représentant-e ;*
- ⇒ *un-e représentant-e des maires du département et un-e représentant-e des présidents des intercommunalités ;*
- ⇒ *le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur/la directrice de la Caf ou leurs représentant-es ;*
- ⇒ *le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur ou la directrice de la CMSA ou leurs représentants ;*
- ⇒ *le directeur ou la directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;*
- ⇒ *un-e représentant-e de l'Udaf ;*
- ⇒ *un-e représentant-e des professionnel-les de la petite enfance (pour l'accueil collectif et individuel auprès des assistant-es maternel-les ou au domicile des parents) ;*
- ⇒ *un-e représentant-e d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité dans votre département.*

Il est chargé d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation actions et des objectifs définis dans le cadre du schéma.

- **des instances spécialisées/groupes de travail**

Ces groupes ont pour mission de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans leur champ de compétence. Ils présentent régulièrement un état d'avancement au comité de pilotage.

Liste et composition des groupes de travail/instances
spécialisées :

Groupe 1 : *[thématique de travail ; composition du groupe ; animateur ; fréquence de réunion]*

Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma.

L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du schéma est coordonnée par le comité de pilotage. Les instances/groupes de travail thématiques sont chargés du suivi des objectifs et des actions dans leurs champs de compétence.

L'évaluation des objectifs et des actions repose sur les indicateurs et le calendrier suivant :

<u>Action</u>	<u>indicateurs</u>	<u>Calendrier de mise en œuvre</u>
Première orientation stratégique :.....		
Action 1 :		
Action 2 :		
Action 3 :		
Deuxième orientation stratégique :.....		
Action 1 :		
Action 2 :		

Un rapport d'évaluation sera produit par xxx au x^e trimestre 201X.

Modification et résiliation du schéma

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à XXXX, le en X exemplaires

Le présent schéma comporte XXXX pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

[NB : Des signataires peuvent s'ajouter en fonction du contexte local et des partenaires engagés dans les actions retenues]

Préfet-e

Conseil départemental

Maires /Intercommunalités

Caisse d'allocation familiale

Caisse de mutualité
sociale agricole

Directeur académique des
services de l'Éducation
nationale

Chef-fe de Cour

UDAF

CHARTE PARTENARIALE

VISANT À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Préambule

[Exemple :]

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de l'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), médiation familiale et espaces de rencontres en particulier.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocation familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles. Elle fixe l'objectif de soutenir la création de solutions d'accueil au sein des établissements, de développer l'accueil des jeunes enfants par des assistant-es maternel-les et d'accroître le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans accueillis à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité. Ainsi, les crédits consacrés à ces services par la branche Famille doivent permettre qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble du territoire et réponde aux nouvelles attentes des parents : lieux d'écoute et d'échange, accompagnement des parents pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances des familles, etc.

Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité étant conduites par de multiples acteurs dont le défaut de coordination parfois constaté peut nuire à l'efficacité, l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une plus forte coordination des acteurs locaux.

Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait défaut, a été décidé l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, qui a dès 2014 été expérimentée dans 16 départements.

À la suite de la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015, les partenaires du département de XXX ont souhaité s'engager dans une démarche d'élaboration d'un schéma départemental.

Cette démarche de mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accorderont sur un diagnostic territorial partagé et adopteront un plan d'action pour développer les services aux familles dans le département.

Charte partenariale

Article 1 : Objet de la charte partenariale

La présente charte a pour objet de fixer les axes et modalités de travail de façon à signer, avant le XXX, un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité entre la Caf, le conseil départemental et l'État.

Article 2 : Éléments du pré diagnostic départemental

Trois thématiques peuvent être retenues :

- géographie et caractérisation des territoires ;
- caractéristiques démographiques : évolutions de la population et démographie des allocataires ;
- pauvreté des populations et précarité des allocataires⁷.

[si d'autres thématiques ont été retenues par l'ensemble des partenaires au moment de la signature, elles peuvent être intégrées dans le document]

Article 3 : Orientations poursuivies

Les parties s'engagent à travailler autour d'**orientations** stratégiques, définies localement à partir d'un diagnostic territorial partagé, dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

[si les axes stratégiques ont été définis au moment de la signature de la charte, ils peuvent être intégrés dans le document]

En matière de réduction des inégalités territoriales de l'accueil du jeune enfant, le schéma départemental devra notamment déterminer les territoires prioritaires éligibles aux crédits du fonds de rééquilibrage territorial prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2013-2017. Le plan d'action intégrera à ce sujet l'ensemble des modes d'accueil, y compris l'accueil individuel et les politiques de préscolarisation des enfants âgés de 2 à 3 ans, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale.

⁷ Les Caf pourront utilement se reporter à la maquette diffusée par la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Cnaf au moyen de la lettre circulaire Cnaf du 31 juillet 2013. Celle-ci permettra de réaliser un portrait de territoire à l'échelle départementale à partir d'une sélection d'indicateurs et de représentations pertinents.

Article 4 : Gouvernance

Article 4.1 : Le comité de pilotage

Présidé par le Préfet, il est composé de:

- ⇒ le/la Président-e du conseil départemental ou son/sa représentant-e ;
- ⇒ un-e représentant-e des maires du département et un-e représentant-e des présidents des intercommunalités ;
- ⇒ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur/la directrice de la Caf ou leurs représentant-es ;
- ⇒ le/la Président-e du conseil d'administration et le directeur ou la directrice de la CMSA ou leurs représentants ;
- ⇒ le directeur ou la directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- ⇒ un-e représentant-e de l'Udaf ;
- ⇒ un-e représentant-e des professionnel-les de la petite enfance (pour l'accueil collectif et individuel auprès des assistant-es maternel-les ou au domicile des parents) ;
- ⇒ un-e représentant-e d'associations œuvrant dans le domaine du soutien aux familles ou à la parentalité dans votre département ;
- ⇒ *le cas échéant, le/la représentante des services du ministère de la Justice concernés par le soutien à la parentalité, notamment les chefs des cours d'appel.*

Il assure la maîtrise d'ouvrage et a pour mission de :

- valider les modalités d'organisation d'élaboration du schéma ;
- établir un diagnostic territorial des services aux familles et donner un avis sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- définir les axes stratégiques d'action en matière de services aux familles, et proposer des actions déclinant les orientations stratégiques, ainsi que des projets mettant en synergie les champs de l'enfance et de la parentalité ;
- assurer le suivi et la coordination des actions mises en œuvre dans les champs de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Il est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques locales dans le respect des champs d'intervention des institutions et partenaires locaux.

Les institutions et collectivités non signataires de la charte pourront signer le schéma départemental des services aux familles et intégrer le comité de pilotage si elles sont impliquées dans les actions retenues.

Article 4.2 : Instances spécialisées ou groupes de travail

Des instances spécialisées/groupes de travail sont constitués en fonction des orientations stratégiques retenues. Ils sont composés des représentants des institutions et élargis à des experts locaux et usagers.

Ces groupes ont pour mission de :

- préciser, si besoin, le diagnostic relatif aux objectifs retenus ;
- produire un état d'avancement des travaux pour le comité de pilotage ;
- produire les fiches actions qui permettent une déclinaison plus précise des objectifs à atteindre.

Des co-animateurs sont désignés afin d'assurer les travaux des instances.

Les modalités de travail et de fonctionnement des groupes seront adaptées en fonction des besoins.

Article 5 : Calendrier prévisionnel des travaux pour 2015

	Phase de diagnostic et propositions d'orientations
	Signature de la charte partenariale par le comité stratégique
	Groupes de travail
	Comité de pilotage technique
	Présentation du schéma départemental dans les instances délibératives des partenaires
	Signature du schéma départemental

Fait à XXX, le en XX exemplaires.

[En fonction du contexte local, des signataires pourront être ajoutés]

Préfet-e

Conseil départemental

Maires /Intercommunalités

Caisse d'allocation familiale

Caisse de mutualité
sociale agricole

Directeur académique des
services de l'Éducation
nationale

Chef-fe de Cour

UDAF

Circulaire du 22 janvier 2015

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

Date d'application : effet immédiat

NOR : AFSA1500884C



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Direction générale de la
cohésion sociale
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau Famille et parentalités

Personnes chargées du dossier :

Clément Beck, chef du bureau familles et parentalité

tél. : 01 40 56 73 10

Mél : clement.beck@social.gouv.fr

Laurine Bricard, chargée de mission

Tél : 01 40 56 77 10

Mél : laurine.bricard@social.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes
La secrétaire d'Etat chargée de la famille, des
personnes âgées et de l'autonomie

A :

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour
attribution)
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (pour
information)

Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale et de la protection des
populations (pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de la cohésion sociale (pour information)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour (pour
information)

Copie à :

Monsieur le président de l'Assemblée des Départements
de France

Monsieur le président de l'Association des Maires de
France

Monsieur le président de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des
allocations familiales

Monsieur le président de la Caisse centrale de mutualité
agricole

Monsieur le directeur de la Caisse centrale de mutualité
agricole

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles

Date d'application : effet immédiat

NOR : AFSA1500884C

Classement thématique :

Examinée par le COMEX, le 3 décembre 2014

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : Cette instruction a pour objet d'inciter à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, sous l'autorité des Préfets de département, qui permettent à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur leur territoire.
Mots-clés : schéma départemental, petite enfance, parentalité
Textes de référence : non
Circulaires abrogées : non
Annexes : non

Pour soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle, le Gouvernement s'est fixé l'objectif de créer 275 000 solutions d'accueil supplémentaires pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiales (CNAF), dans laquelle la branche Famille de la Sécurité sociale s'est engagée autour d'ambitions fortes pour toujours mieux accompagner toutes les familles, décline plus précisément cet objectif. Elle fixe l'objectif de 100 000 solutions d'accueil nouvelles au sein des établissements d'accueil du jeune enfant et 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistants maternels. S'y ajoutent 75 000 places nouvelles pour les enfants de moins de trois ans à l'école maternelle. Elle prévoit également des objectifs ambitieux de développement du soutien à la parentalité.

Le bilan de l'année 2013 montre cependant un retard pris dans l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi nous avons décidé d'accompagner davantage encore l'effort de construction de nouvelles places en crèche. Cette accélération du plan crèche repose, d'une part, sur une aide exceptionnelle de 2 000 euros de la branche famille pour chaque nouvelle place de crèche dont la création sera décidée en 2015 et, d'autre part, sur un travail de simplification par l'allègement des normes qui encadrent la construction des places de crèche.

Pour compléter et accompagner ces mesures, le Gouvernement souhaite élargir la démarche d'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, dont l'objet est de parvenir à un diagnostic commun des besoins sur le territoire et à un plan de développement concerté des services aux familles.

Seize départements volontaires¹ ont d'ores et déjà préfiguré cette démarche. La plupart de ces schémas ont été signés, les derniers seront finalisés très prochainement. Si l'incidence sur le développement de l'offre de cette démarche ne pourra être pleinement évaluée qu'à partir du second semestre 2015, on constate que la dynamique ainsi créée est unanimement saluée comme un levier de concertation et de mobilisation².

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre plus largement cette démarche dans les départements où elle n'a pas encore été mise en place, tout en restant sur le fondement du volontariat, de la part des collectivités territoriales. Si votre département n'a pas fait partie des préfigurateurs de cette démarche, nous vous demandons donc d'inviter les collectivités territoriales et les CAF de votre département à élaborer, au sein d'une démarche que vous piloterez, un schéma départemental des services aux familles.

1. Le schéma départemental des services aux familles constitue un levier du développement concerté de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des services aux familles.

Le schéma départemental des services aux familles vise un double objectif : **développer des services aux familles** (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité, tels que les REAPP, la médiation familiale ou les espaces de rencontre), et réduire les **inégalités territoriales** très marquées dans l'accès à ces services. Ces schémas définissent, sur la base d'un diagnostic partagé, des axes stratégiques à mettre en œuvre et des territoires prioritaires pour l'accueil du jeune enfant pour lesquels la branche famille assure un accompagnement financier renforcé grâce au fonds de rééquilibrage territorial prévu dans la COG

¹ Ain, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente Maritime, Corrèze, Côtes d'Armor, Indre-et-Loire, Jura, Loire-Atlantique, Lot, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Seine Maritime, Seine-Saint-Denis et la Réunion..

² Le Haut conseil de la famille a ainsi souligné, dans son rapport sur le développement de l'accueil du jeune enfant d'octobre 2014 que « l'option de mobiliser les élus municipaux autour de l'élaboration des schémas territoriaux est positive, notamment parce qu'elle permet une analyse territoriale fine – et concertée – des besoins prioritaires en matière d'accueil du jeune enfant et qu'elle donne de la visibilité sur les besoins et les priorités à l'ensemble des opérateurs ».

Etat-CNAF. En matière de soutien à la parentalité, les moyens financiers inscrits dans la COG doivent également permettre de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée.

Elaboré en concertation avec les organismes concernés par les politiques familiales, en particulier les communes et intercommunalités, le schéma est défini à l'échelon départemental et prend la forme d'une convention entre les partenaires, dont l'Etat, le Conseil général, les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA). Il est donc fondé sur l'adhésion des différents acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité au déploiement d'une stratégie territoriale pour le développement des services.

Afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de création de solutions d'accueil du jeune enfant, il serait souhaitable que les schémas soient réalisés dans les meilleurs délais, si possible avant la fin de l'année 2015. Ce délai, plus long que pour celui fixé pour les premiers départements préfigurateurs, doit permettre, par la mise en place d'une gouvernance adaptée, d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

2. Le succès de la démarche repose sur la mise en place d'une gouvernance adaptée aux enjeux.

Le schéma est destiné à mieux coordonner les interventions des différents acteurs intervenant dans les politiques de services aux familles, tout en préservant la répartition actuelle des compétences entre ces derniers.

Des interventions et des moyens de nature aussi diverse que ceux de collectivités territoriales de périmètre différent (communes, intercommunalités, conseils généraux), des organismes de sécurité sociale (CAF, CMSA) et de l'Etat (Rectorats) nécessitent **la coordination du Préfet de département**. Cette démarche de coordination est donc placée sous votre autorité.

Le Conseil général est un partenaire incontournable et doit être pleinement associé aux travaux.

Vous vous appuyerez sur la CAF, qui assure, en lien avec les autres acteurs, le suivi et l'animation de la démarche. A ce titre elle est chargée, le cas échéant avec la CMSA, des travaux préparatoires de diagnostic, d'instruction de projet et de rédaction, nécessaires à l'adoption du schéma ainsi que des tâches de secrétariat liées aux réunions des Commissions départementales des services aux familles.

Vous réunirez un comité de pilotage de la démarche, comprenant au minimum les représentants du Conseil général, des maires désignés par la délégation départementale de l'AMF, du recteur d'académie ou de son représentant, du chef de la cour d'appel, de l'UDAF, de la CAF et de la CMSA. Vous veillerez à ce que ces schémas fassent l'objet d'une concertation large. La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) ou la coordination départementale de soutien à la parentalité issue de la circulaire du 7 février 2012 pourront fournir un cadre pour cette concertation. Vous pourrez également associer les différents partenaires lors de réunions de concertation ou sous forme d'ateliers. L'efficacité de cette démarche dépend de l'association à cette dynamique de l'ensemble des partenaires dont dépend la mise en œuvre des objectifs.

L'enjeu de la mobilisation des communes et intercommunalités est à ce titre essentiel. Souvent directement porteurs des projets en matière de petite enfance ou de soutien à la parentalité, elles en sont dans tous les cas un acteur central. Vous veillerez donc à les associer en amont à la démarche, dès la phase d'élaboration du diagnostic.

Les plans locaux de développement de l'accueil du jeune enfant, dont la possibilité est ouverte par la loi, ou les Conventions Territoriales Globales (CTG) passées entre les communes et la Caf constituent un outil complémentaire aux schémas départementaux, et un véritable levier. Vous mobiliserez les élus locaux autour de cet objectif. Les partenaires sociaux représentant les professionnels de la petite enfance devront également être associés. Cette représentation doit aussi permettre l'expression des professionnels de l'accueil individuel que de l'accueil collectif.

Les associations et les fédérations qui sont des acteurs majeurs sur les questions de famille et de parentalité seront aussi sollicitées. L'Union départementale des associations familiales (UDAF), bien sûr, mais plus largement les associations investies dans le domaine de l'enfance et de la famille.

Enfin, vous veillerez à ce que l'ensemble des services de l'Etat concernés par ces politiques soit impliqués dans la démarche. L'Education nationale est concernée au premier chef par la scolarisation des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les territoires défavorisés, dont les réseaux d'éducation prioritaire, mais également par l'amélioration des relations parents-école. Les services de la politique de la ville, les chargés de mission départementaux-aux aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, les services du ministère de la justice (notamment concernés par les espaces de rencontres et la médiation familiale) devront ainsi être associés.

Un guide pratique d'aide à la mise en place des schémas vous sera très prochainement adressé pour vous accompagner dans la mise en place de cette démarche. Il contient des informations sur les étapes à suivre pour construire votre schéma, sur les partenaires à solliciter, des propositions de points à aborder pour élaborer un diagnostic territorial complet et pertinent des services aux familles ainsi que des suggestions concernant les thèmes des axes stratégiques à développer dans cette convention partenariale.

3. Le schéma embrasse l'ensemble des problématiques liées à la petite enfance et à la parentalité

Les schémas doivent permettre d'aboutir à un diagnostic et à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des problématiques de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

L'enjeu principal est le développement d'une offre équilibrée, fondée sur une analyse fine de l'offre et des besoins. L'ensemble des modes d'accueil, conçus comme complémentaires, devra être pris en considération : accueil collectif (y compris micro-crèches PAJE), accueil individuel, scolarisation. Tous les modes d'accueil ne sont pas adaptés aux besoins de tous les territoires, et il convient de définir la réponse adéquate.

Si le schéma permet de mobiliser les partenaires pour créer des places d'accueil ou des dispositifs de soutien à la parentalité dans les territoires les moins dotés, la définition de territoires prioritaires ne doit donc pas constituer un frein à la création de solutions d'accueil dans les communes déjà équipées. Vous veillerez en outre à la bonne articulation des zones prioritaires définies par le schéma avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et la géographie de l'éducation prioritaire. Vous vous assurerez notamment de la cohérence entre les schémas et le volet éducatif des contrats de villes.

Le gouvernement s'est également fixé, lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions, un objectif d'accueil d'enfants de familles modestes. Ces publics nécessitent un accompagnement particulier. La mise en place de commissions d'attribution par les gestionnaires de crèches et la transparence des critères d'attribution doivent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes enfants porteurs de handicap constitue également un objectif national. Nous vous invitons donc à mobiliser les associations de votre département pour arrêter un diagnostic des besoins et proposer des actions adaptées. Des exemples vous seront fournis dans le guide.

Le développement de modes d'accueil des jeunes enfants doit pouvoir reposer sur un nombre de professionnels suffisant, et dont le niveau de compétence est à la hauteur des enjeux. Il est donc important de ne pas négliger cette dimension et nous vous invitons à associer les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle (Conseil régional et partenaires sociaux, en particulier) à la démarche des schémas départementaux.

La politique de soutien à la parentalité doit quant à elle devenir accessible à l'ensemble des familles. Les schémas doivent permettre de répondre aux enjeux de cette politique, en améliorant l'information des familles et en maillant progressivement l'offre³ sur le territoire pour mieux répondre aux attentes des parents. Les dispositifs et actions mis en place pour faciliter les relations entre les parents, les établissements scolaires et les partenaires locaux, dans une dynamique de coéducation, sont directement concernés⁴.

Cette démarche de coordination est essentielle à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, et nous en suivrons avec la plus grande attention. Je vous remercie de me faire savoir les suites que vous comptez donner à cette instruction et de désigner, parmi les services déconcentrés de l'Etat, un correspondant local en charge du suivi de la démarche.

La Ministre des Affaires sociales,
de la Santé
et des Droits des femmes.

signé

Marisol TOURAINE

La Secrétaire d'Etat chargée de la
famille, des personnes âgées
et de l'autonomie,

signé

Laurence ROSSIGNOL

³ Les différents dispositifs de soutien à la parentalité seront développés : lieux d'accueil enfants parents (Laep), contrats d'accompagnement à la scolarité (Clas), actions fédérées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), la médiation familiale et les espaces de rencontre en particulier.

⁴ Ces actions peuvent prendre appui sur les espaces devant être créés à l'usage des parents et de leurs délégués, dans tous les établissements d'enseignement, dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République.

Contacts

Pour toute question relative à la mise en œuvre des schémas, **vos correspondants sont :**

- Pour la DGCS : Laurine Bricard, chargée de mission au bureau « familles et parentalité » - **laurine.bricard@social.gouv.fr – 01.40.56.77.10**
- Pour la CNAF : Dominique Ducroc-Accaoui, conseillère technique petite enfance et Monique Cassol, conseillère technique parentalité à la direction des politiques familiale et sociale
dominique.ducroc-accaoui@cnafr.fr – 01 45 85 52 55
monique.cassol@cnafr.fr – 01 45 65 54 70

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches pratiques sur les thématiques des schémas

- Développer une offre équilibrée des services d'accueil de la petite enfance
- Mieux répondre aux besoins des familles
- Développer le soutien à la parentalité

Annexe 2 : Exemple -type de Schéma départemental des services aux familles

Annexe 3 Titre dans le corps du texte : Exemple-type de Charte partenariale

Annexe 4 : Circulaire du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles

**SERVICES AUX
FAMILLES**

**SCHEMA
DEPARTEMENTAL**

Juin 2015

*Guide
d'élaboration*